Plan Communal de Sauvegarde

Mise à jour janvier 2025

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE	SOMMAIRE

SOMMAIRE page 2

0.01 - INTRODUCTION (définition du Plan communal de sauvegarde) page 5

0.02 - CADRE JURIDIQUE page 6

0.03 - MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN page 7

0.04 - CONTEXTE GENERAL page 8

CHAPITRE 1 : DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

1.01 - SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX page 10

1.02 - POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL page 11

1.03 - POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL page 12

1.04 à 1.10 - FICHES ACTIONS

- 04 - Maire et Adjoint d'astreinte page 13
- 05 - Coordonnateur des Actions Communales page 14
- 06 - Direction générale des services page 15
- 07 - Responsable « communication » page 16
- 08 - Responsable « lieux publics et E.R.P » page 17
- 09 - Responsable « services techniques » page 18
- 10 - Responsable « police municipale et population » page 19

CHAPITRE 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES ET PRINCIPALES ACTIONS A MENER

2.01 - IDENTIFICATION DES RISQUES page 21

2.02- STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE page 22

2.03 - INFORMATION DE LA POPULATION page 23

2.04 - EVACUATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION page 24

2.05 à 2.06 – RISQUE TECHNOLOGIQUE

- 05 – message page 25
- 06 – dispositif communal de crise et cartographies page 26

2.07 à 2.08 – RISQUE FEUX DE FORET

- 07 – message page 30
- 08 – dispositif communal de crise et cartographie page 31

2.09 à 2.10 – RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN
- 09 – message page 33
- 10 – dispositif communal de crise et cartographie page 34

2.11 à 2.12 – RISQUE PANDEMIQUE
- 11 – message page 36
- 12 – dispositif communal de crise page 37

2.13 – AUTRES RISQUES
- 13 – dispositif communal de crise page 39

CHAPITRE 3 : MOYENS ET RESSOURCES

3.01 – CARTOGRAPHIES D'ACCOMPAGNEMENT DES DISPOSITIFS page 43

3.02 - VEHICULES COMMUNAUX page 47

3.03 - MATERIEL page 48

3.04 - LIEUX D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT page 49

3.05 - MOYENS DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET MOYENS D'ALIMENTATION page 50

CHAPITRE 4 : PERSONNES RESSOURCES – INFORMATIONS NON COMMUNICABLES

4.01 - CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

4.02 - SERVICES PUBLICS – SERVICES DEPARTEMENTAUX ET PARTENAIRES D'URGENCE

4.03 - PERSONNEL COMMUNAL

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION – INFORMATIONS NON COMMUNICABLES

5.01 - POPULATION PERMANENTE

5.02 - ENFANTS, ADOLESCENTS, PERSONNES AGEES

5.03 – ASSOCIATIONS

ANNEXES :

ANNEXE 1 – Arrêté municipal prescrivant le Plan communal de sauvegarde

ANNEXE 2 – Fiche de mise à jour

ANNEXE 3 – Fiche de recensement des E.R.P. (établissement recevant du public)

ANNEXE 4 – Fiche information à remettre par les E.R.P. durant la crise

Affichettes alerte pandémique pour les écoles (2 vertes + autocollants)

Affichettes alerte pandémique tous lieux publics (orange)

Affichettes pour l'utilisation des masques, gants, etc. pour alerte pandémique

ANNEXE 5 – fiche recommandation et mesures préventives pour les centres de loisirs, de vacances, etc.

ANNEXE 6– Arrêté 14/DCSE/IC/066 Instituant les servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation du sol et limitant le droit d'implanter certaines constructions ou de réaliser certains aménagements à l'intérieur d'un périmètre délimité autour des bâtiments de l'établissement Norbert Dentressangle logistics situé sur le territoire des communes de Savigny le Temple 77176 et Cesson 77240, 15 rue du bois des Saints-Pères.

ANNEXE 7 – PPRT KUEHNE NAGEL

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE INTRODUCTION	FICHE 0.01

Le Plan Communal de Sauvegarde détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques communaux identifiés.

Il est obligatoire, dès lors que la commune est comprise dans le périmètre d'un PPI (plan particulier d'intervention), ou/et d'un PPRT (plan de prévention des risques technologiques) prescrits par le Préfet et/ou d'un PPRN (plan de prévention des risques naturels.

Initialement prévu pour les communes ayant un risque majeur, le PCS peut être créé pour faire face à toutes les autres possibilités de sinistres, crises ou catastrophes. Il permet de préparer la population et les services à des événements impromptus.

Le PCS doit permettre d'assurer la sauvegarde, tandis que les services de secours interviennent pour porter secours. Le PCS devient le premier maillon de la Sécurité Civile.

La commune de CESSON est soumise à 3 risques majeurs identifiés par la Préfecture :

- Technologiques (site EUROLOG & site GXO)
- Mouvement de terrains (retraits et gonflements d'argile)
- Feux de forêt

La Commune de Cesson a identifié d'autres risques qui sont également intégrés dans le P.C.S. :

- Le risque sanitaire, dit « pandémique »
- La canicule et les autres risques climatiques majeurs, les inondations
- Passage d'oléoduc, de gazoduc

Le PCS doit décliner pour chacun des risques identifiés :

- L'organisation et la diffusion de l'alerte
- Le recensement des moyens humains et matériels disponibles
- Les mesures de soutien de la population
- Les mesures de sauvegarde de la population

Un Comité de Pilotage municipal a été créé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2009, afin d'élaborer le PCS. Il a établi un phasage de réalisation du document, puis de la création du document final. A la fin de l'élaboration, le Maire adopte l'ensemble des dispositifs par un arrêté, qui est transmis au Préfet.

La population est informée des dispositions du PCS.

Le Maire ou le Préfet déclenchent le PCS en cas de nécessité et informe les autorités et les services de secours. Le PCS doit permettre d'assurer la sauvegarde, il devient de fait le premier maillon de la Sécurité Civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde est prescrit par Monsieur le Maire par arrêté, pris dans le cadre de son pouvoir propre en tant que REPRESENTANT DE L'ETAT.

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 :** « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 :** « *Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration* ».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 :** « *La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales* ».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 :** « *Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque…* ».

- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux

- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN	FICHE 0.03

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

⇨ **De la propre initiative du Maire** pour les événements à caractère purement local (dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement). **Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**

⇨ **A la demande préfectorale** pour les événements à caractère national (le Préfet ou son représentant). Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC).

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte prévu par le Plan communal de sauvegarde.

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CONTEXTE GENERAL	FICHE 0-04

Cesson s'étend sur 698 hectares environ, dont 60 hectares d'espaces verts, sur le plateau de Brie à proximité de la vallée de la Seine. Cesson bénéficie d'un cadre de vie agréable et verdoyant et offre à la population une gamme complète de services.

La Ville est située au sud-ouest du département de Seine-et-Marne, à une cinquantaine de kilomètres de Paris et à 8 kilomètres de Melun, préfecture du département.

L'agglomération actuelle est composée d'un bourg et de plusieurs quartiers d'implantation plus ou moins récente. Sa structure est scindée par la ligne S.N.C.F. en deux parties distinctes :

- la partie nord composée du bourg, de quartiers plus récents dans le prolongement de l'agglomération de Vert-Saint-Denis, et enfin d'un grand quartier résidentiel neuf, en cours d'achèvement et un secteur d'activité et de commerces le tout formant la ZAC du Moulin à Vent. Au-delà de cette ZAC se trouve les centre commerciaux de Boisénart et de Woodshop.
- la partie sud composée de plusieurs zones très distinctes :
  - le quartier gare et Montbréau, situé à proximité des voies S.N.C.F.
  - le quartier de Cesson-la-Forêt, organisé le long d'un axe circulaire, lui-même longeant un parc urbain central
  - le quartier de Saint-Leu, hameau retiré le long de la route vers Seine-Port et la Seine

Hier petit village briard de 312 habitants (en 1914), Cesson a connu une évolution démographique importante : passant de 4 938 habitants en 1975 à 9 291 au 1er janvier 2014, 9 516 en janvier 2015, 9758 au 01/01/2016, 10001 en mars 2017, 10232 en janvier 2018, 10558 en janvier 2019, 10978 en janvier 2022, 11238 en janvier 2025. La ligne D du R.E.R., avec une gare S.N.C.F. place Cesson à environ 40 minutes de Paris.

Cesson est rattachée au canton du Mée-sur-Seine et fait partie de la ville nouvelle de Sénart depuis 1983 transformée en opération d'intérêt national L'OINs'étend sur deux départements (la Seine-et-Marne et l'Essonne).

Depuis le 1er janvier 2016, la ville de Cesson est intégrée à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart Celle-ci, regroupe 24 communes dont celles de l'ancien San de Sénart. Ses compétences sont plus étendues.
Les représentants élus au sein de cette assemblée sont Olivier CHAPLET et Charlyne PECULIER.

L'établissement public d'aménagement : établissement public à caractère industriel et commercial, l'E.P.A. Sénart a pour mission d'acquérir, aménager et commercialiser les terrains nécessaires au développement des opérations d'intérêt national. L'E.P.A. Sénart relève de la tutelle de l'Etat. Il est administré par un conseil d'administration composé d'élus, de fonctionnaires et de représentants du personnel de l'établissement, les communes membres représentant les communes de l'OIN: dont Cesson fait partie.

CHAPITRE 1

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX	FICHE 1.01

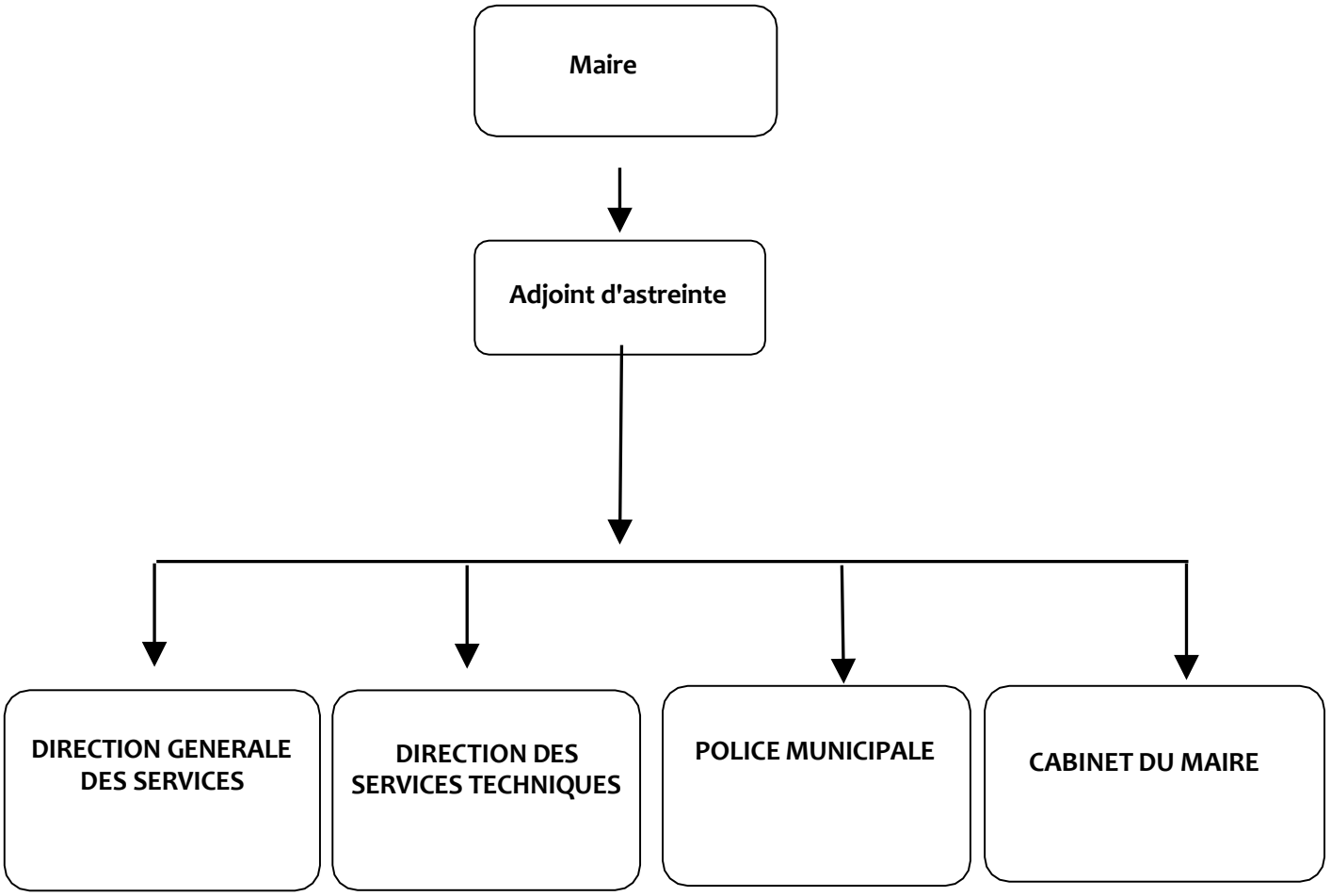

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (P.C.C.)	FICHE 1.02

Localisation du PCC : MAIRIE

Adresse : 8 route de saint Leu 77240 CESSON

N° de téléphone : 01 64 10 51 00

Composition du PCC :

Postes décisionnels :

- 2 élus (dont au moins 1 Maire-Adjoint)

Postes avec missions essentielles (selon l'alerte et l'action déclenchées) :

- Direction générale des services : 1 personne
- Services à la population : Education : 1 responsable + 4 agents d'entretien
  Etat Civil : 1 personne
  Accueil : 1 personne
- Services Techniques : Directeur + 1 technicien en charge du cadre de vie et environnement et 1 technicien en charge du patrimoine bâti et de la logistique
- Services Ressource : Finances : 1 personne
  Ressources Humaines : 1 personne
  Informatique : 1 personne
  Communication : 1 personne
- Police municipale (sécurité civile + ordre public) : 2 personnes
- CCAS (ravitaillement personnes vulnérables + lien social) : 1 personne

Lieu de remplacement si problème sur MAIRIE : SALLE CHIPPING-SODBURY

Adresse : 2, rue de la Plaine 77240 CESSON

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (P.C.O.)	FICHE 1.03

<u>Localisation du PCO</u> : Ecole Jules Verne

Adresse : Rue Aimé Césaire – Plaine du Moulin à vent 77240 CESSON
N° de téléphone : 01.64.89.74.04

Le Maire ou L'Adjoint d'astreinte se rend au PCO afin d'y rejoindre le Commandant des Opérations de Secours (COS) et les équipes de sapeurs-pompiers et autres services d'intervention.
(Voir Fiche « Action » MAIRE)

Rue Aimé Césaire

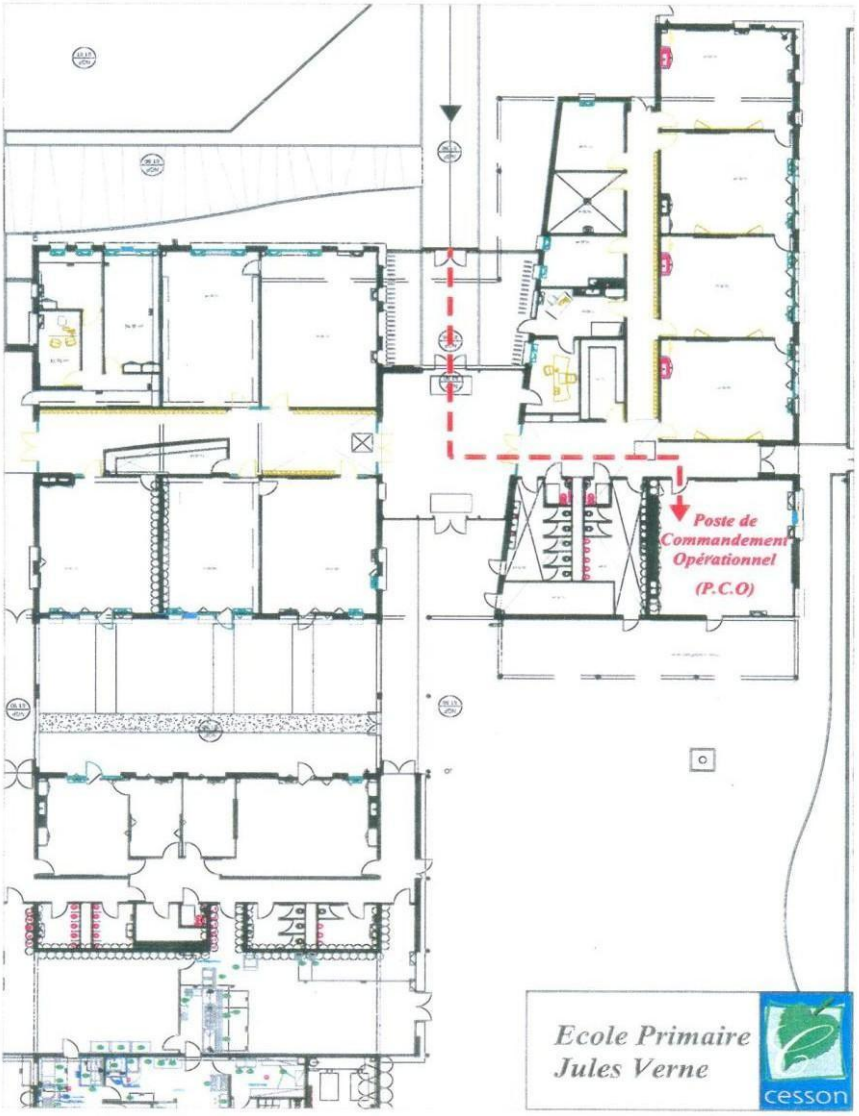

Rue de la Rose des Vents

Commune de CESSON	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE MAIRE ET ADJOINT D'ASTREINTE	FICHE 1.04

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental. Il agit comme représentant de l'Etat sur le territoire de la Commune. Dans ce cas, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas d'alerte (accident technologique ou événement naturel) transmise par un tiers, un service ou la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit en liaison avec le responsable local de la Police, et avec l'officier des Sapeurs-Pompiers :

- **1** - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise

- **2** - Indiquer aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement

- **3** - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale

- **4** - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés

- **5** - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement

- **6** - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle en annexe)

- **7** - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres

- **8** - Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture

Commune de CESSON	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE COORDONNATEUR DES ACTIONS COMMUNALES	FICHE 1.05

Le Coordonnateur des Actions Communales, sous l'autorité du Maire, est chargé de :

- Prendre contact et organiser la réunion du poste de Commandement Communal ou de la cellule de veille
- Prendre contact avec les structures publiques, les autorités préfectorales, pour s'assurer de la bonne marche à suivre
- La mise en place des différents postes et de leur coordination

↳ ***Au début de la crise***

- Est informé de l'alerte administrative
- Organise l'installation du PCC avec le Maire ou l'adjoint d'astreinte, informe et installe le personnel réquisitionné et assure le « management organisationnel »
- Ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable (modèle en annexe).
- Selon le risque, est en liaison avec le PCO

↳ ***Pendant la crise***

- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies)
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- Tient à jour la main courante des événements
- Prépare les actes nécessaires (arrêtés, etc…)
- Met en place les équipes minimales des postes vitaux

↳ ***Fin de la crise***

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

Commune de CESSON	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE COMMUNICATION	FICHE 1.07

↳ ***Au début de la crise***

- Est informé de l'alerte
- Participe à l'accueil du PCC
- Organise un standard déporté ou un numéro vert
- Organise la communication et l'information en relation avec l'équipe police municipale
- S'occupe de mettre fin à toute manifestation, événement, animation se tenant sur la commune au moment de l'alerte

↳ ***Pendant la crise***

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- Participe, en liaison avec le responsable police municipale et population, à l'information des administrés

↳ ***Fin de la crise***

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune

Commune de CESSON	**DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE** **RESPONSABLE LIEUX PUBLICS** **ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**	**FICHE** **1.08**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise
- Organise les équipes d'intervention de terrain
- Organise la logistique (matériels, véhicules, bâtiments, …)

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le maire et la direction générale des services
- Assure l'information des responsables d'établissements
- Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation, d'une fermeture, …)
- Assure le ravitaillement alimentaire et matériel des équipes et de la population

Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de CESSON	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES	FICHE 1.09

↳ ***Au début de la crise***

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (cf. annuaire de crise – fiche n°4-03)
- Selon le risque, s'assure de la mise en place des moyens matériels au PCO et au PCC
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

↳ ***Pendant la crise :***

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte – voir chapitre « les principales actions à mener »
- Met à disposition et organise l'installation du matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc…)
- Active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au (x) point (s) de ralliement
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique »
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- En cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné
- Coordonne l'action des bénévoles « spontanés »

↳ ***Fin de la crise :***

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées, de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de CESSON	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE POLICE MUNICIPALE ET POPULATION	FICHE 1.10

➪ ***Au début de la crise***

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe la population en liaison avec la personne « chargée de la communication
- Met en place la barrière de sécurité autour du périmètre concerné

➪ ***Pendant la crise :***

- **Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population** (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable, …)
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de la police nationale
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)
- Informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques ».

➪ ***Fin de la crise :***

- Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

CHAPITRE 2

PRINCIPALES ACTIONS À MENER

Commune de CESSON	ACTIONS A MENER IDENTIFICATION DES RISQUES	FICHE 2-01

RISQUES NOTIFIES PAR LES SERVICES DE L'ETAT :

RISQUE TOXIQUE INDUSTRIEL « TECHNOLOGIQUE » :
- Entreprise EUROLOG STONE
- Entreprise GXO LOGISTICS

RISQUE FEUX DE FORÊT (voir pan de repérage de la page 35) :
- Secteur SUD zone CESSON LA FORÊT, lisière BOIS BRÛLE
- Bois de st Leu
- Bois le Moal
- Bois de Bel-Air

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN :
- Dû à l'argile (retrait et gonflement)

AUTRES RISQUES LOCAUX DIAGNOSTIQUES :

PASSAGE D'UN OLEODUC :
- Zone CESSON LA FORÊT, ZAE Rond de bel Air

PASSAGE D'UN GAZODUC :
- Zone Centre rue du Gros caillou

VOIE FERREE :
- Zone centre ville

RISQUES DIVERS NATIONAUX :

RISQUES CLIMATIQUES (orages, canicule, inondations, etc.)

RISQUES SANITAIRES (pandémie grippale, etc.)

RISQUES ATTENTATS

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE	FICHE 2.02

MESURES A METTRE EN ŒUVRE :

RISQUE « TECHNOLOGIQUE »
- Appliquer les directives du PCO (Poste de Commandement opérationnel).

RISQUE « MOUVEMENTS DE TERRAIN »
- Selon l'état de dégradation de l'habitation, relogement ponctuel.

RISQUE « FEUX DE FORÊT »
- Vigilance constante sur l'accès des voies aux différents secours.
- Evacuation de la population concernée

RISQUE PANDEMIQUE
- limitation des activités collectives
- information de la population sur les mesures de prévention
- organisation des services municipaux en vue du soutien de la population ; mise en alerte de la réserve communale de sécurité civile, contact avec les associations sociales et de quartiers, état-civil, etc.
- organisation du soutien des personnes fragiles relevant de la compétence communale (personnes âgées, etc.)

MATERIELS ET MOYENS A UTILISER :

- Véhicule équipé d'un mégaphone
- Réseau internet et site
- Affichage public
- Affichage lumineux
- Panneaux de voirie
- Sirène « SAIP »

EQUIPES CONSTITUEES :

- Service Technique
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Accueil Mairie
- Service social

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER INFORMATION DE LA POPULATION	FICHE 2.03

<u>Lieux et moyens dans lesquels la commune met à disposition de l'information sur l'événement</u> :

Mairie

- Accueil téléphonique **01 64 10 51 00**
- Site internet **www. ville-cesson.fr**
- Permanence physique sur le lieu du P.C.C.
- Message sur panneaux lumineux

Salle Chipping-Sodbury (en cas de déplacement du P.C.C.)

- Accueil téléphonique **01 64 10 51 00**
- Permanence physique

<u>Autres moyens d'information :</u>

- Passage d'un véhicule muni d'un haut parleur
- Panneaux d'Affichage administratif

Lorsque des lieux de rassemblement sont déterminés : information sur lesdits lieux

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER EVACUATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION	FICHE 2.04

<u>Détermination des points de rassemblement :</u>
Selon le risque et les indications du message d'alerte

- Gymnase Colette Besson – Cesson la Forêt
- Salle motricité maternelle école Jules Verne – Plaine du Moulin à Vent
- Salle Chipping-Sodbury – rue de la Plaine
- Maison des loisirs et de la culture – salle Citrouille – Cesson Bourg

<u>Désignation du mode de transport collectif choisi entre les points de rassemblement et les centres d'accueil et/ou hébergement :</u>

- Minibus Communaux
- Transports LOZAY

<u>Procédures pour assurer le ravitaillement de personnes hébergées :</u>

Achat en grandes surfaces
Lieu de stockage : Ecole Paul Emile Victor (à proximité de la Mairie)
Ravitaillement acheminé par : les services techniques

<u>Procédures pour le déplacement des personnes handicapées :</u>

Les personnes handicapées doivent être prises en charge par les pompiers.

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER RISQUE « TECHNOLOGIQUE » EXEMPLE DE MESSAGES	FICHE 2.05

MESSAGE INVITANT LA POPULATION A SE CONFINER :

Message écrit ou radiophonique :

Nous vous informons de la survenance d'un début de sinistre sur le site KUEHNE-NAGEL à Savigny-le-Temple. Il existe un risque potentiel d'intoxication pour les personnes résidant à proximité. La Mairie vous demande de rejoindre sans tarder votre habitation et de vous y confiner.
- fermez portes, fenêtres et rideaux
- arrêtez les systèmes de ventilation et de chauffage
- équipez-vous des objets de première nécessité
- n° d'appel de la Mairie (en cas d'urgence seulement) 01.64.10.51.00
- restez à l'écoute des radios locales :
France Bleue 92.7 MHZ, Evasion 95.7 MHZ et France Inter 94.9 MHZ

Message à diffuser au porte-voix :

ALERTE – ACCIDENT CHIMIQUE – RISQUE D'INTOXICATION
REJOIGNEZ IMMEDIATEMENT VOTRE HABITATION
COLMATEZ TOUTES LES ARRIVEES D'AIR
METTEZ-VOUS A L'ECOUTE DE RADIO France BLEUE92.7 MHZ – EVASION 95,7 MHZ ET France INTER94,9 MHZ

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER RISQUE « TECHNOLOGIQUE » DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE 2-06

1. Localisation des zones à risques : cartographies jointes à la présente fiche :
    a. Cartographie P.P.I. générale
    b. Cartographie P.C.S. localisée sur le secteur concerné

2. Actions à réaliser :
    - Appliquer les directives du P.C.O. (poste de commandement opérationnel) selon les consignes du P.P.I. (plan particulier d'intervention) figurant en annexe.

3. Les circuits d'alerte font l'objet d'une cartographie jointe à la présente fiche :
    c. Cartographie du circuit Plaine du Moulin à Vent

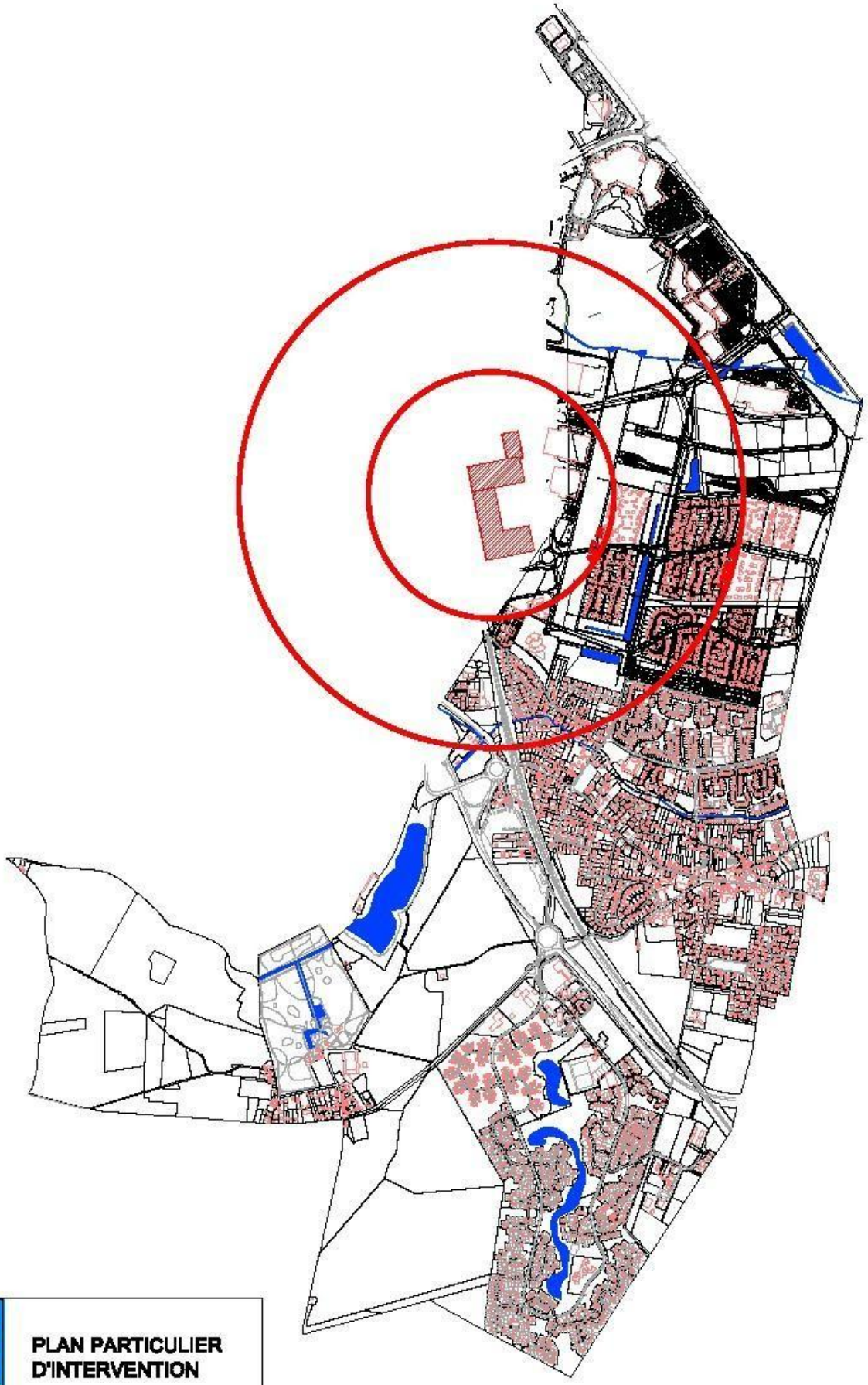

cesson

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

PLAN
PARTICULIER
D'INTERVENTION

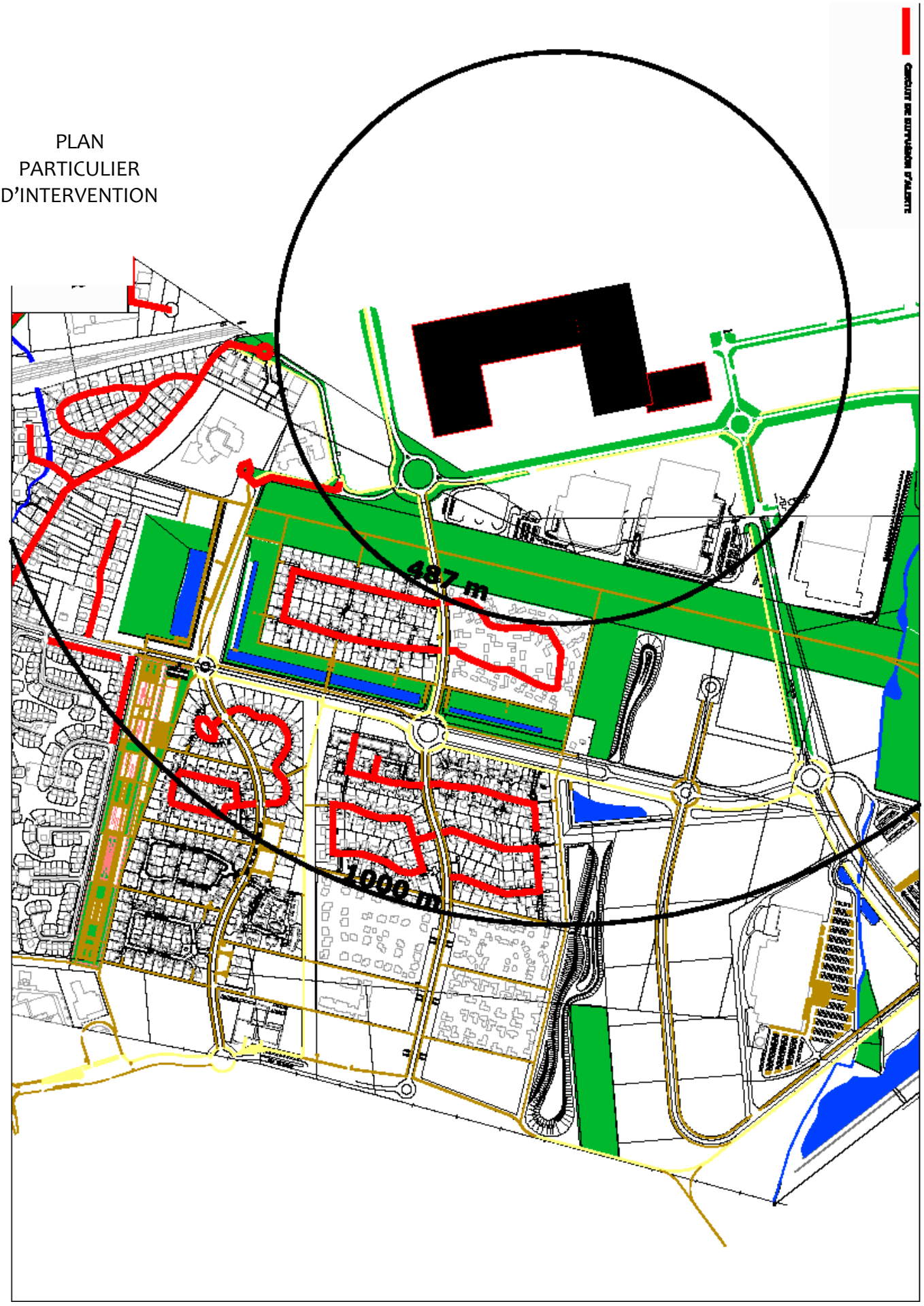

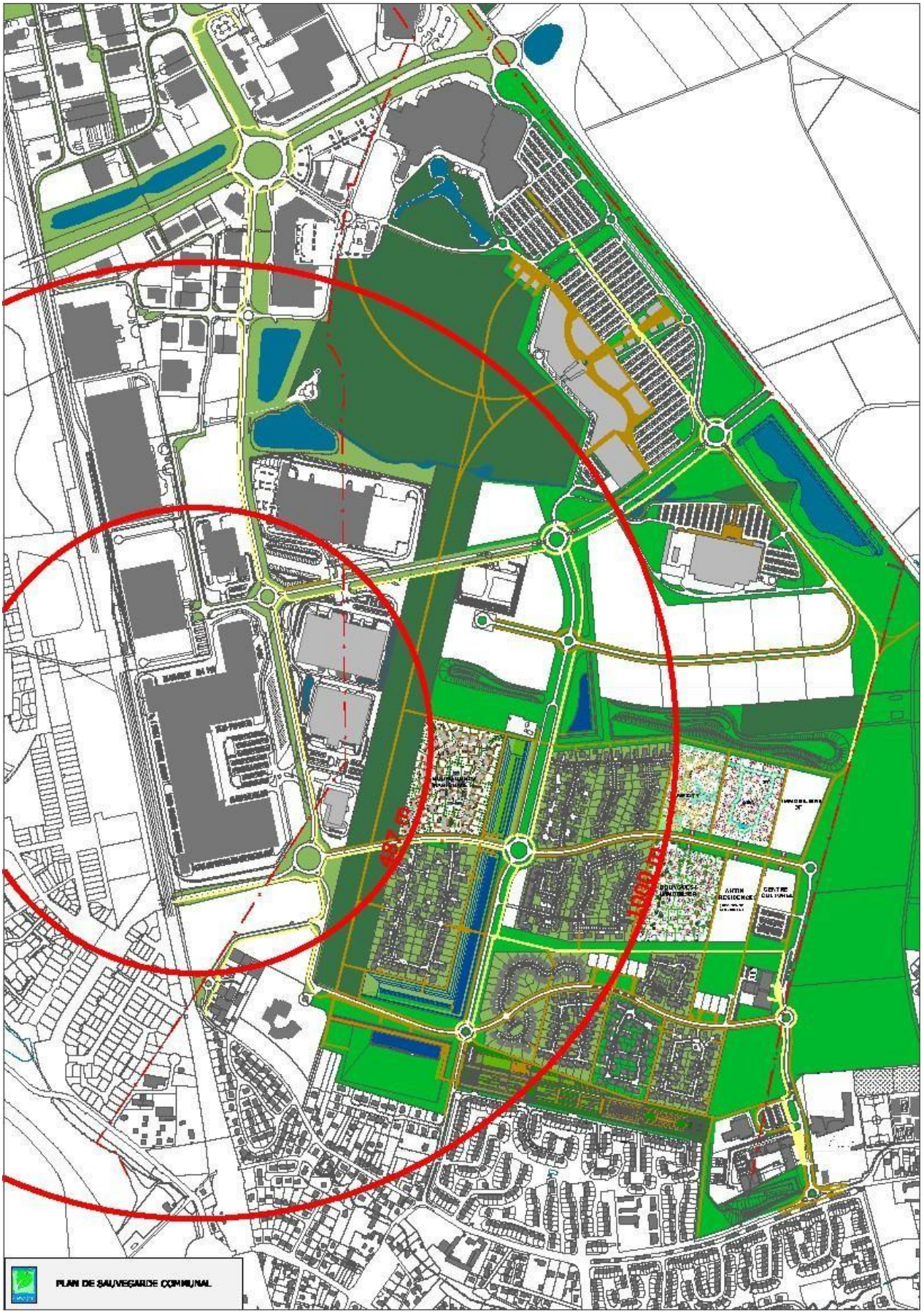

GX

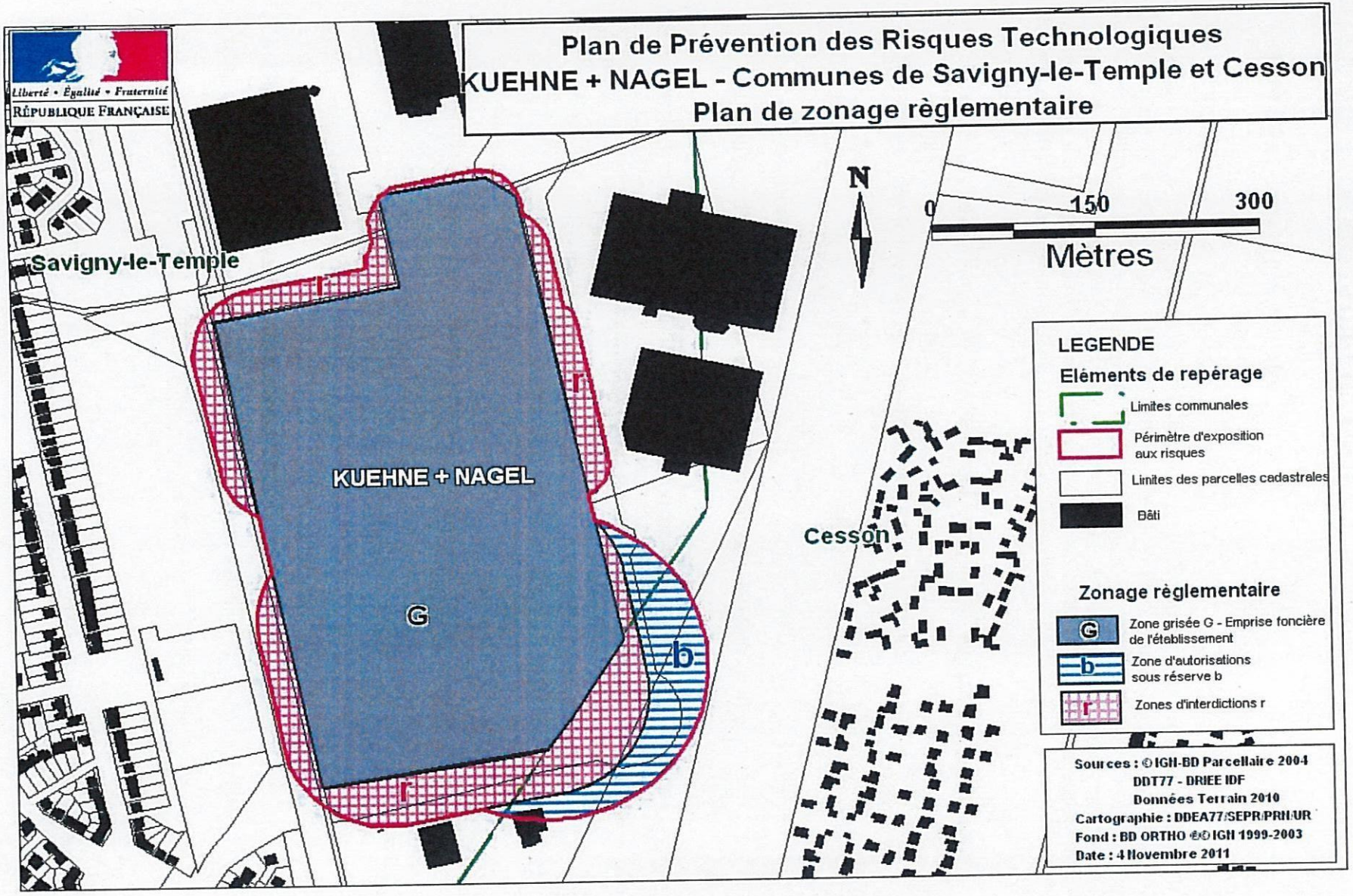

Figure 18: Carte du plan de zonage réglementaire

Annexe 1 : carte de zonages pour les Servitudes d'Utilité Publique autour du site Norbert Dentressangle Logistics

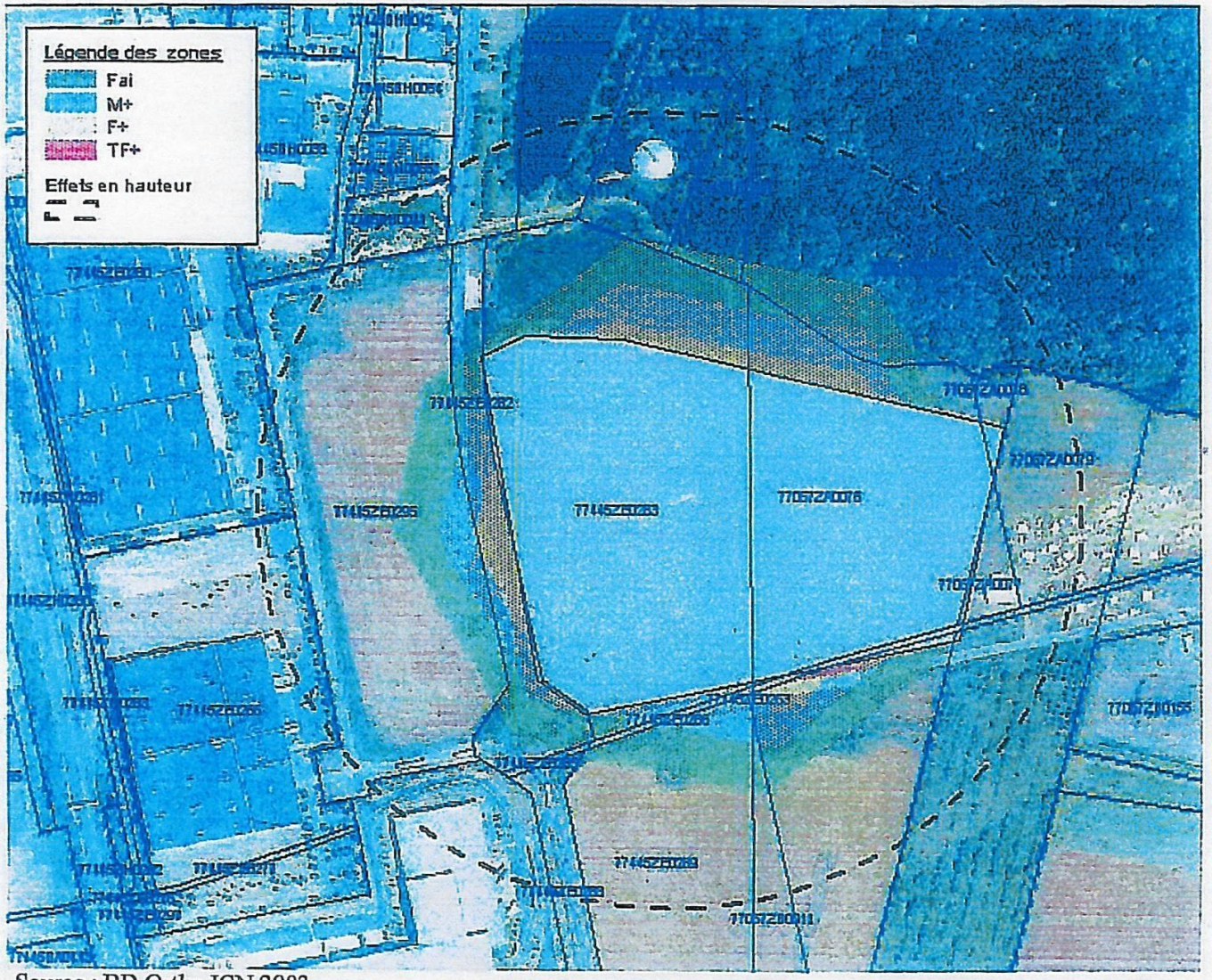

Source : BD Ortho IGN 2003

Synthèse des zones d'effets par type d'effets en cas d'accidents majeurs

(Sources des cartes IGN BD Ortho 2003)

Synthèse des effets thermiques, liés aux différents incendies

(Phénomènes dangereux n° 1 à 6 du tableau en annexe 3)

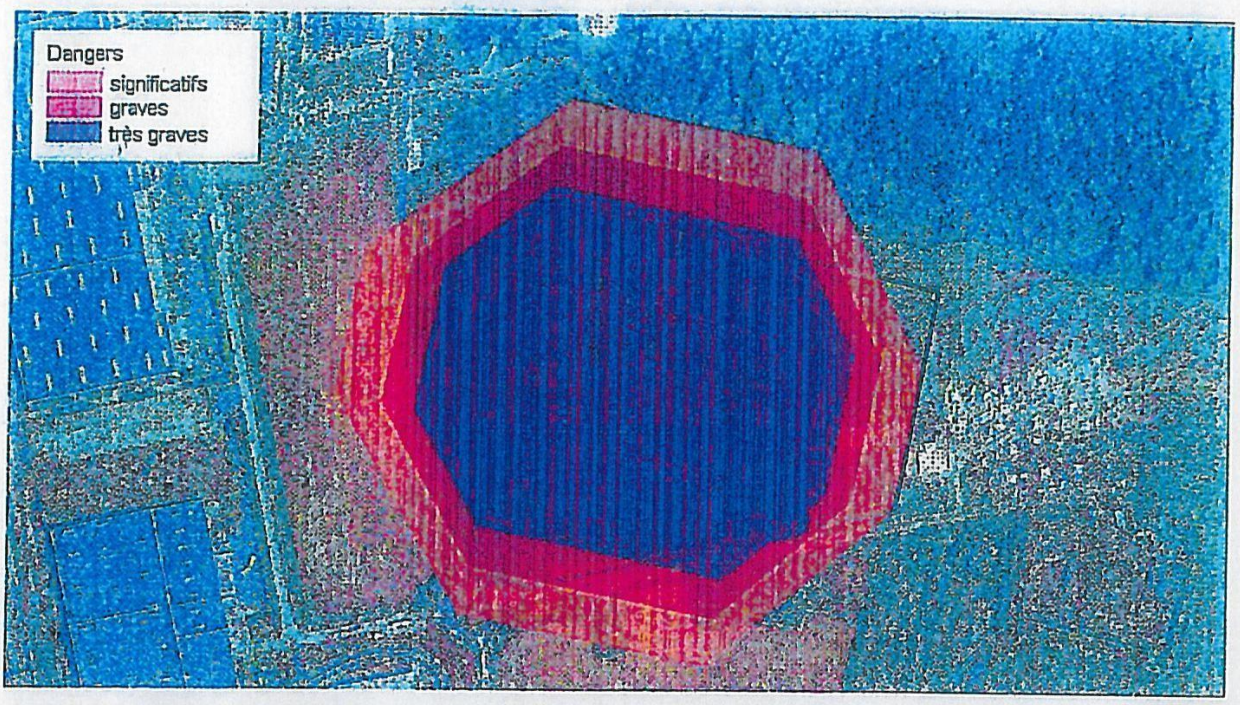

Synthèse des effets de surpression, liés à l'explosion dans la chaufferie

(Phénomène dangereux n° 7 du tableau en annexe 3)

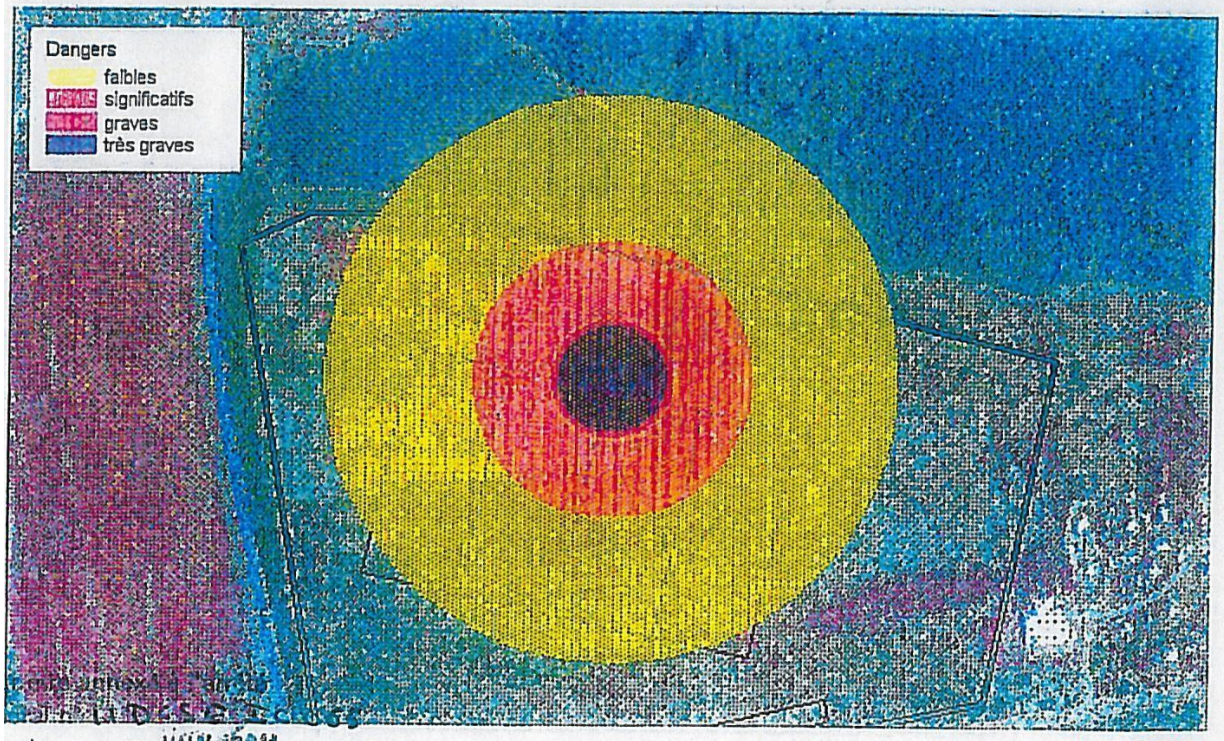

e du 15 JUIN 2011

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge BOUTEYRON

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER **RISQUE « FEUX DE FORÊT »** EXEMPLE DE MESSAGES	FICHE 2.07

1) MESSAGE INVITANT LA POPULATION A SE TENIR A L'ECART DE L'EVENEMENT :

Message écrit ou radiophonique :

Un incendie vient de se déclarer dans la zone boisée *[ex « les bois brûlés »].*
Il n'y a pas de risque immédiat pour la population, toutefois, afin de ne pas gêner les secours et éviter de se trouver exposé, la Mairie vous demande de rejoindre votre habitation et de vous porter à l'écoute de Radio Bleue 92.7 MHZ, Evasion 95,7 MHZ, France Inter 94,9 MHZ qui vous informeront de la suite des opérations.

Message à diffuser au porte-voix :

ALERTE À LA POPULATION
ACCIDENT FEU DE FORET – PAS DE RISQUE IMMEDIAT
METTEZ-VOUS À L'ABRI
ECOUTEZ LES RADIOS LOCALES

2) MESSAGE INVITANT LA POPULATION A EVACUER :

Message écrit ou radiophonique :

Suite à l'ampleur du feu de forêt dans la zone *[ex :« les bois brûlés »]*, **votre habitation est située en zone dangereuse. Une évacuation est envisagée.**
Aussi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, nous vous demandons de :
- fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau
- emporter un bagage minimum (vêtements), un peu d'argent, vos médicaments si vous êtes en traitement, objets de 1ère nécessité.
Rendez-vous à pied au point de ralliement (*à préciser*). **Des bus seront affrétés pour votre transport où vous serez pris en charge par les services municipaux.**
N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée et laissez sur la porte un papier marqué « logement évacué ». Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.
TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE

Message à diffuser EMA / Ou porte-voix

ALERTE A LA POPULATION
ACCIDENT FEU DE FORET
EVACUER VOTRE LOGEMENT
RENDEZ-VOUS A PIED AU (LIEU DE RALLIEMENT)
FERMEZ A CLE EN QUITTANT LES LIEUX

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER **RISQUE « FEUX DE FORÊT »** DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE 2-08

1. Localisation des zones à risques : le risque est principalement présent dans le secteur de Cesson-la-Forêt.

2. Actions à réaliser :
   - Vigilance constante sur l'accès des voies aux différents secours
   - Evacuation de la population concernée

3. Les circuits d'alerte font l'objet d'une cartographie jointe à la présente fiche :
   a. Cartographie du circuit Cesson-la-Forêt

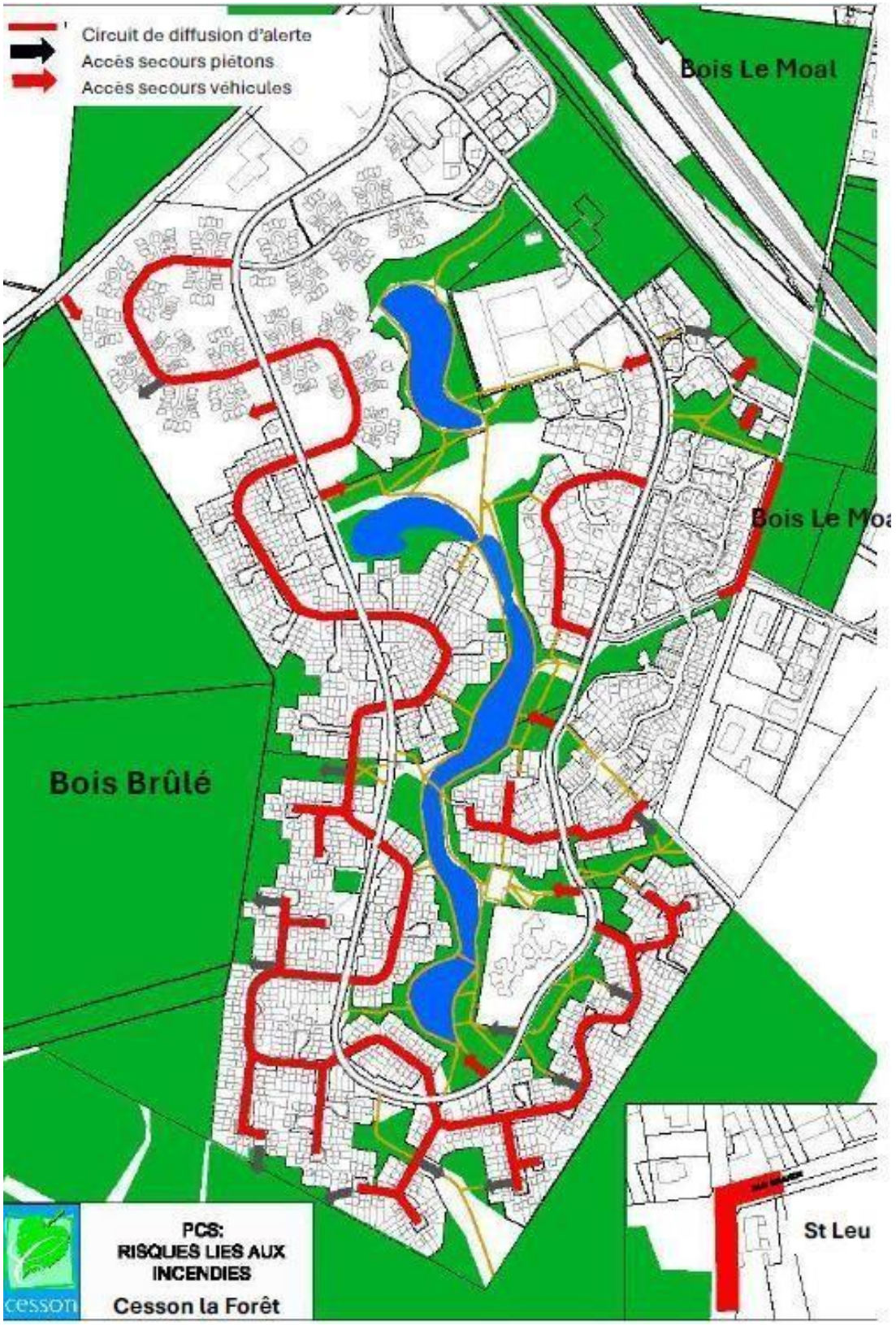
Circuit de diffusion d'alerte
Accès secours piétons
Accès secours véhicules
Bois Le Moal
Bois Le Moa
Bois Brûlé
St Leu
PCS:
RISQUES LIES AUX
INCENDIES
Cesson la Forêt
cesson

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER **RISQUE « MOUVEMENTS DE TERRAIN »** EXEMPLE DE MESSAGES	FICHE 2.09

1) MESSAGE INVITANT LA POPULATION A EVACUER (durée indéterminée pouvant être longue)

Message écrit ou radiophonique :

Pour donner suite à un mouvement de terrain lié au gonflement d'argile, les habitations de (zone concernée) sont menacées. La Mairie vous demande d'évacuer votre logement.
Cette mesure devra être effective à …. H….
Avant de quitter les lieux :
- vérifiez la fermeture de l'eau, du gaz, de l'électricité, du chauffage
- préparez un bagage minimum (vêtements, un peu d'argent, vos papiers d'identité, vos médicaments)
- fermez à clé votre logement et laissez sur la porte un papier marqué « logement évacué »
Avant de partir, confier vos animaux domestiques à des voisins non concernés par l'accident ou emportez-les
Si vous pouvez être recueilli chez des amis ou de la famille en dehors de la zone dangereuse, vous pouvez le faire en utilisant votre VL personnel ; sinon, rendez vous à pied à (point de ralliement) où vous serez pris en charge par la Municipalité
Pendant votre absence, votre habitation sera surveillée par les forces de Police pour éviter tout acte de vandalisme.

Message à diffuser

ALERTE A LA POPULATION
LA RUE .....EST MENACEE DE MOUVEMENT(S) DE SOL
VOUS DEVEZ EVACUER VOTRE LOGEMENT POUR ….H……

N° APPEL A LA MAIRIE POUR TOUS RENSEIGNEMENTS : 01.64.10.51.00

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER **RISQUE « MOUVEMENTS DE TERRAIN »** DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE 2-10

1. Localisation des zones à risques : cartographie jointe à la présente fiche.

2. Actions à réaliser :
   - Selon l'état de dégradation de l'habitation, relogement ponctuel, en coordination avec les assureurs des habitants concernés

3. Pas de circuit d'alerte : alerte ciblée

ALEA FORT
ALEA MOYEN
ALEA FAIBLE
cesson
PLAN ZONAL DES
RISQUES LIES A
L'ARGILE

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER **RISQUE « PANDEMIQUE »** EXEMPLE DE MESSAGES	FICHE 2.11

MESSAGE INVITANT LA POPULATION A SE CONFINER :

Message écrit ou radiophonique :

Nous vous informons d'un risque imminent de pandémie. La Mairie vous demande de rejoindre sans tarder votre habitation, de vous y confiner et d'éviter tout contact extérieur
- restez chez vous et isolez-vous des personnes de votre entourage

- reposez-vous et buvez régulièrement (eau, jus, soupes, etc.)
- lavez-vous les mains

- surveillez les symptômes de la grippe et, en cas de doute, appelez votre médecin traitant (ne contactez le 15(SAMU) qu'en cas d'urgence

- arrêtez les systèmes de ventilation et de chauffage
- équipez-vous des objets de première nécessité
- n° d'appel de la Mairie (en cas d'urgence seulement) 01.64.10.51.00
- restez à l'écoute des radios locales :
France Bleue 92.7 MHZ, Evasion 95.7 MHZ et France Inter 94.9 MHZ

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER RISQUE « PANDEMIQUE » DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE 2-12

1. Localisation des zones à risques : sans objet.

2. Actions à réaliser :

   - Limitation des activités collectives
   - Information de la population sur les mesures de prévention
   - Organisation des services municipaux en vue du soutien de la population ; mise en alerte de la réserve communale de sécurité civile, contact avec les associations sociales et de quartiers, état-civil, etc.
   - Organisation du soutien des personnes fragiles relevant de la compétence communale (personnes âgées, etc.)

3. le dispositif fait l'objet d'une campagne de communication préventive et d'accompagnement de la pandémie. Cf. affichettes et affiches en annexe.

4. le dispositif fait l'objet de trois phases :

   a. Etape 0 : préparation, en alerte 5, à proximité du risque d'alerte 6
   b. Etape 1 : déclenchement de la phase 6 au niveau national
   c. Etape 2 : virus localisé sur Cesson ou plus virulent

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER **RISQUE « PANDEMIQUE »** DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE 2-12 (suite)

Dispositions à moduler selon les demandes de l'Etat et instructions de la Préfecture.

ETAPE 0 – préparation en alerte de niveau 5

- Information des agents
  - Consignes d'hygiène (pas de contacts directs, etc.)
  - Informations sur les risques de contagion
- Formation des agents
  - Utilisation des désinfectants de solutions hydro-alcoolisées
- Consignes de nettoyage (code d'entrée, poignées, téléphones, claviers, machine à café, rampes d'escalier, etc.)
  - Aux agents
  - Aux entreprises d'entretien
- Formation des agents d'entretien aux consignes de nettoyage et méthodes de décontamination
  - Ecoles
  - Autres sites
- Affichage sur les sites des écoles et autres sites publics

ETAPE 1 – déclenchement de la phase 6 au niveau national

- Mise en place de la cellule de crise
- Distribution des masques et gants aux agents
- Distribution des sur-blouses aux agents en contact avec le public
- Diffusion de messages de recommandation au public en liaison avec la Préfecture
- Arrêt des systèmes de ventilation et de climatisation (salle informatique)
- Enlever tous les torchons ou essuie mains (cuisine)
- Mise en place de solutions hydro-alcooliques
- Consignes et masques chirurgicaux aux visiteurs à l'entrée des bâtiments communaux
- Consignes de nettoyages réguliers des bureaux aux agents
- Limitation des déplacements internes et externes
- Points réguliers avec la Préfecture
- Consignes de maintien à domicile des personnes atteintes et des personnes vulnérables

ETAPE 2 – virus localisé sur Cesson ou plus virulent

- Information de la Préfecture du changement de phase du dispositif
- Fermeture totale des sites municipaux au public
- Seul l'hôtel de ville fonctionne mais sans accueil physique (fermeture écoles, crèche et accueils enfants, jeunes etc.)
- Réquisition des agents indispensables
- Mise en place de poubelles spécialisées pour les DASRI avec procédure de ramassage
- La salle du Conseil municipal est transformée pour accueillir le matériel nécessaire à la crise
- La salle du Hêtre est nettoyée et transformée en salle d'isolement pour accueillir le personnel présentant des symptômes

- Selon les besoins, ravitaillement alimentaire
- Diffusion de messages à la population en lien avec la Préfecture

Commune de CESSON	ACTIONS À MENER **AUTRES RISQUES** DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE 2-13

1. Localisation des zones à risques :
   - Localisation d'un oléoduc
   - Localisation d'un gazoduc
   - Ligne S.N.C.F.

2. Actions à réaliser : cf. fiche action 2.07 :
   - Selon les risques : évacuation ou confinement de la population
   - Selon les risques : application des directives de la Préfecture

3. Cartographie jointe :
   - Localisation de l'oléoduc
   - Localisation du gazoduc

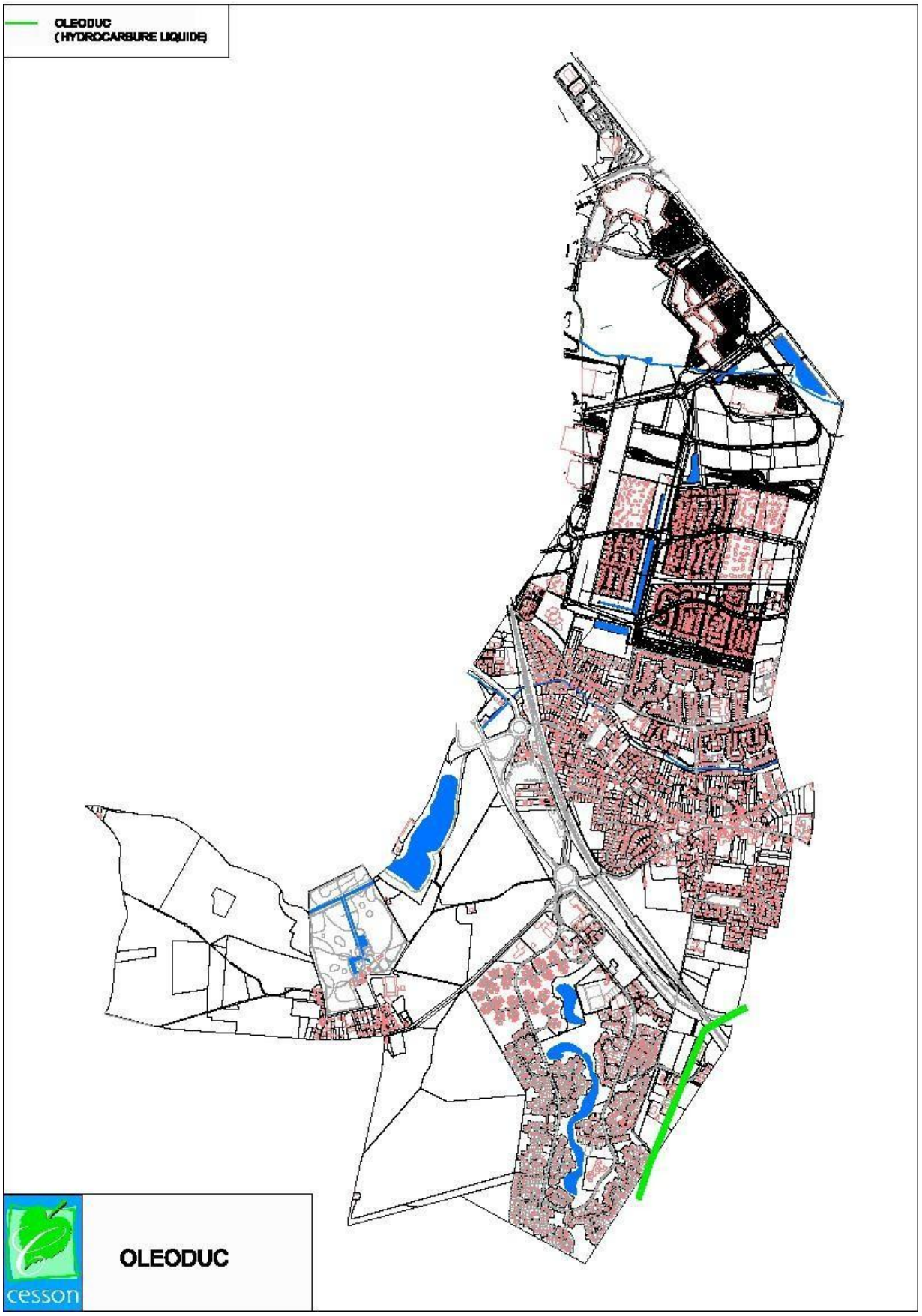
OLEODUC
(HYDROCARBURE LIQUIDE)
cesson
OLEODUC

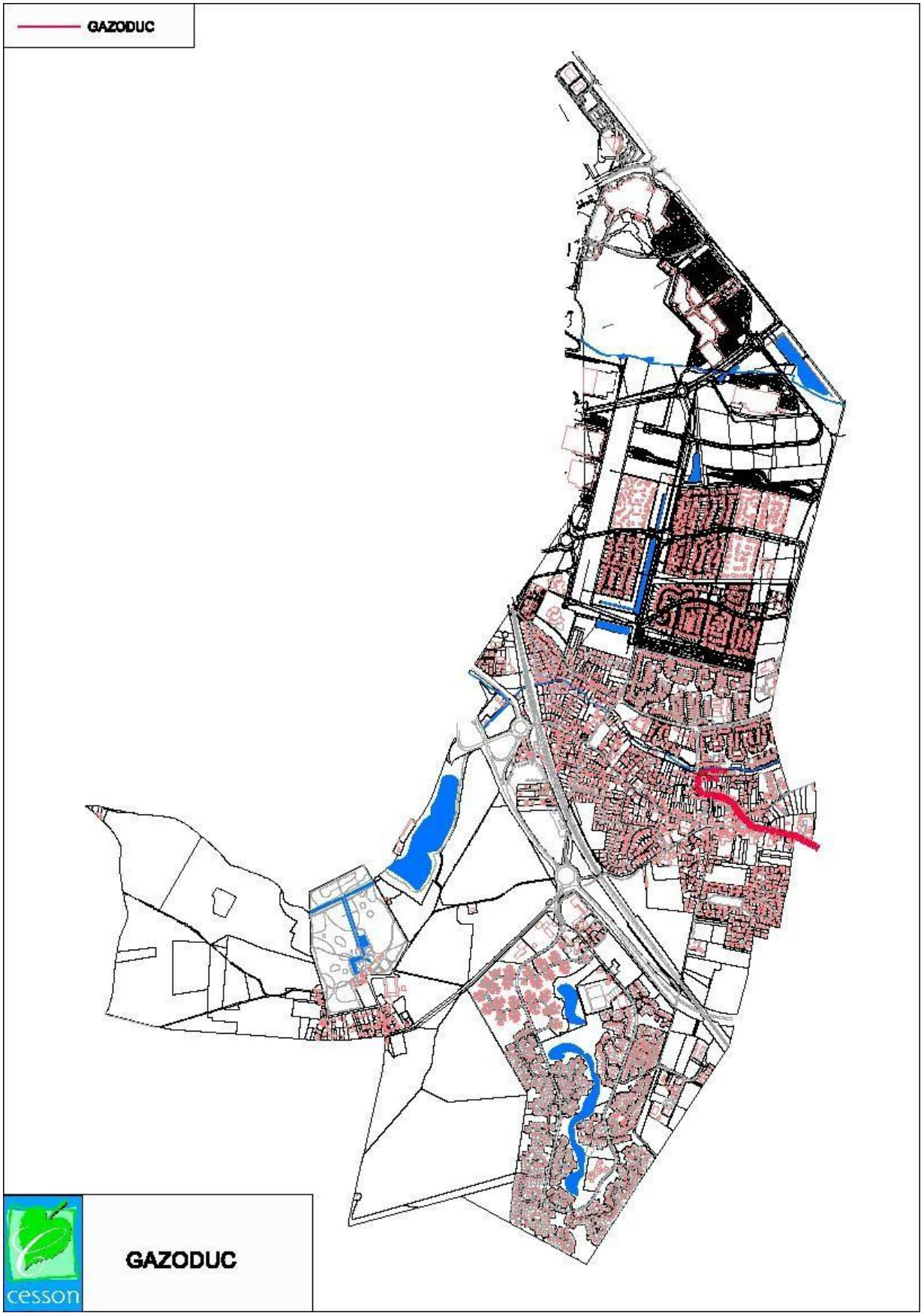
GAZODUC
cesson
GAZODUC

CHAPITRE 3 :

MOYENS
ET
RESSOURCES

Commune de **CESSON**	**MOYENS ET RESSOURCES** **CARTOGRAPHIES D'ACCOMPAGNEMENT DES DISPOSITIFS** **LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT, POINTS DE RASSEMBLEMENT ET CENTRES D'ACCUEIL ET / OU D'HEBERGEMENT**	**FICHE 3-01**

Cartographies d'accompagnement des mesures du dispositif communal de crise :

- Circuits d'alerte sur l'ensemble de la commune, voies ferrées et principaux axes de communication

- Aires d'atterrissage pour les hélicoptères de la sécurité civile

- Localisation poste de commandement, points de rassemblement et centres d'accueil et / ou d'hébergement

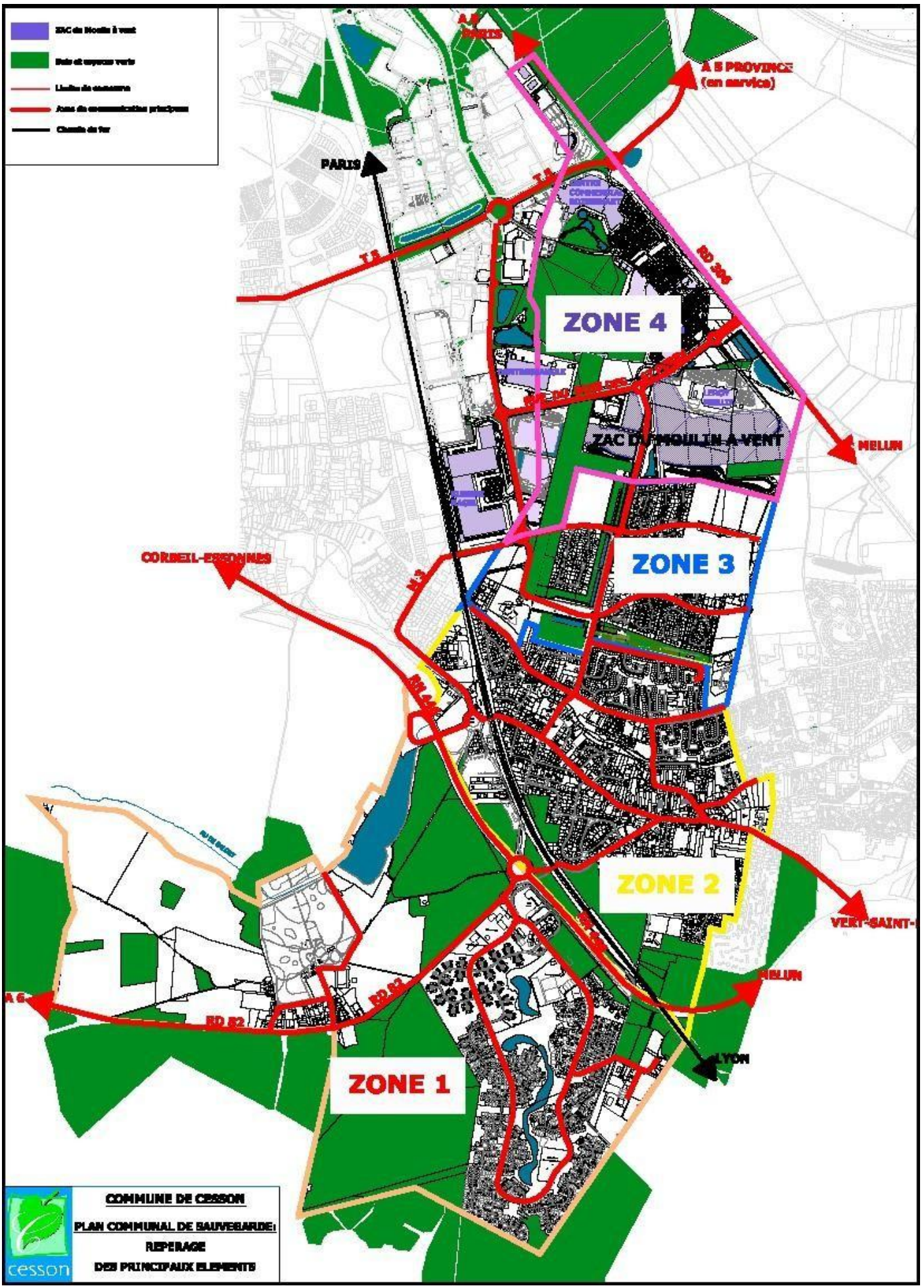
ZONE 4
ZONE 3
ZONE 2
ZONE 1
PARIS
A 5 PROVINCE
(en service)
ZAC DU MOULIN-A-VENT
CORBEIL-ESSONNES
LYON
RD 306
RD 82
COMMUNE DE CESSON
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE:
REPERAGE
DES PRINCIPAUX ELEMENTS
cesson

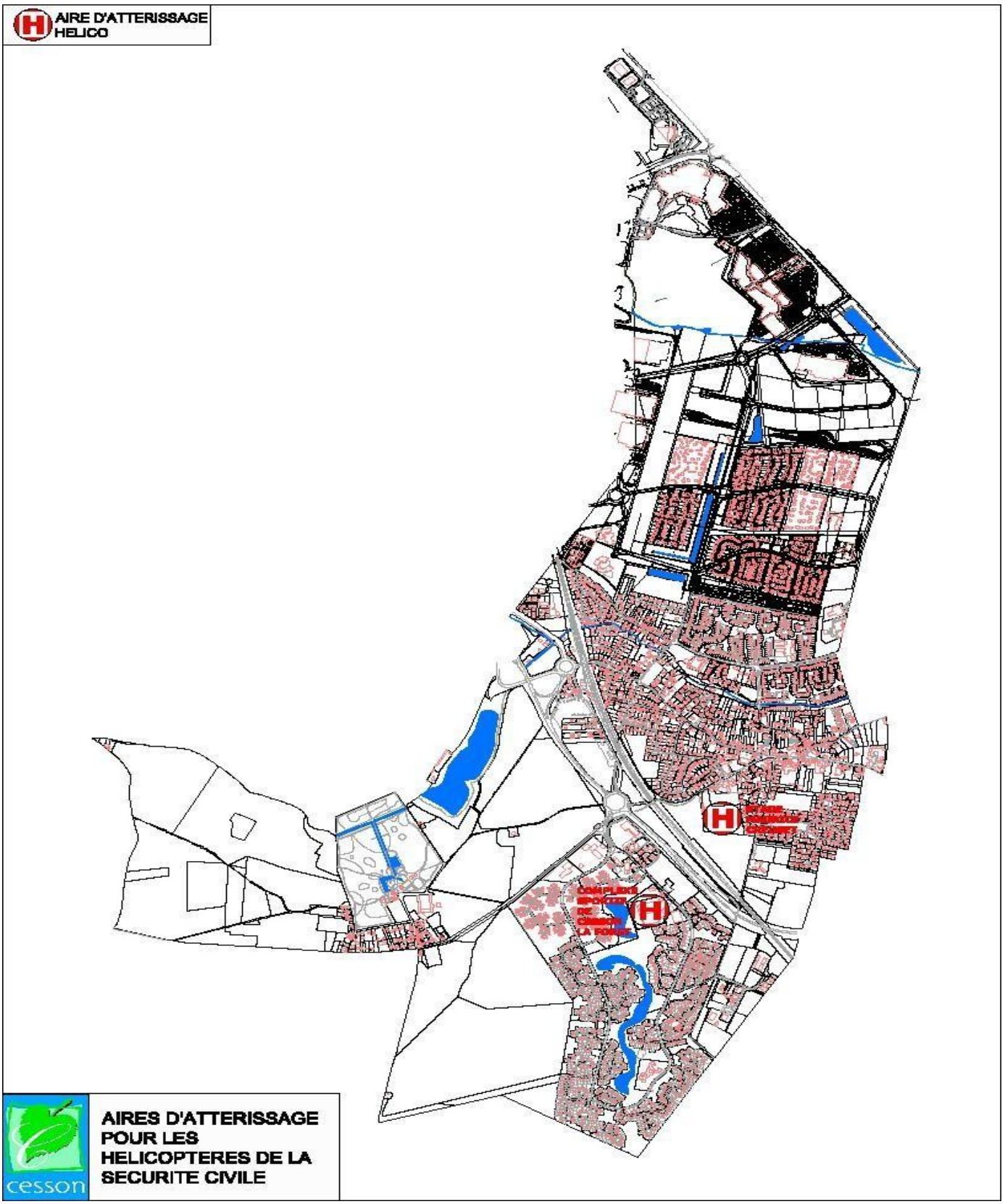
AIRE D'ATTERISSAGE
HELICO
AIRES D'ATTERISSAGE
POUR LES
HELICOPTERES DE LA
SECURITE CIVILE
cesson

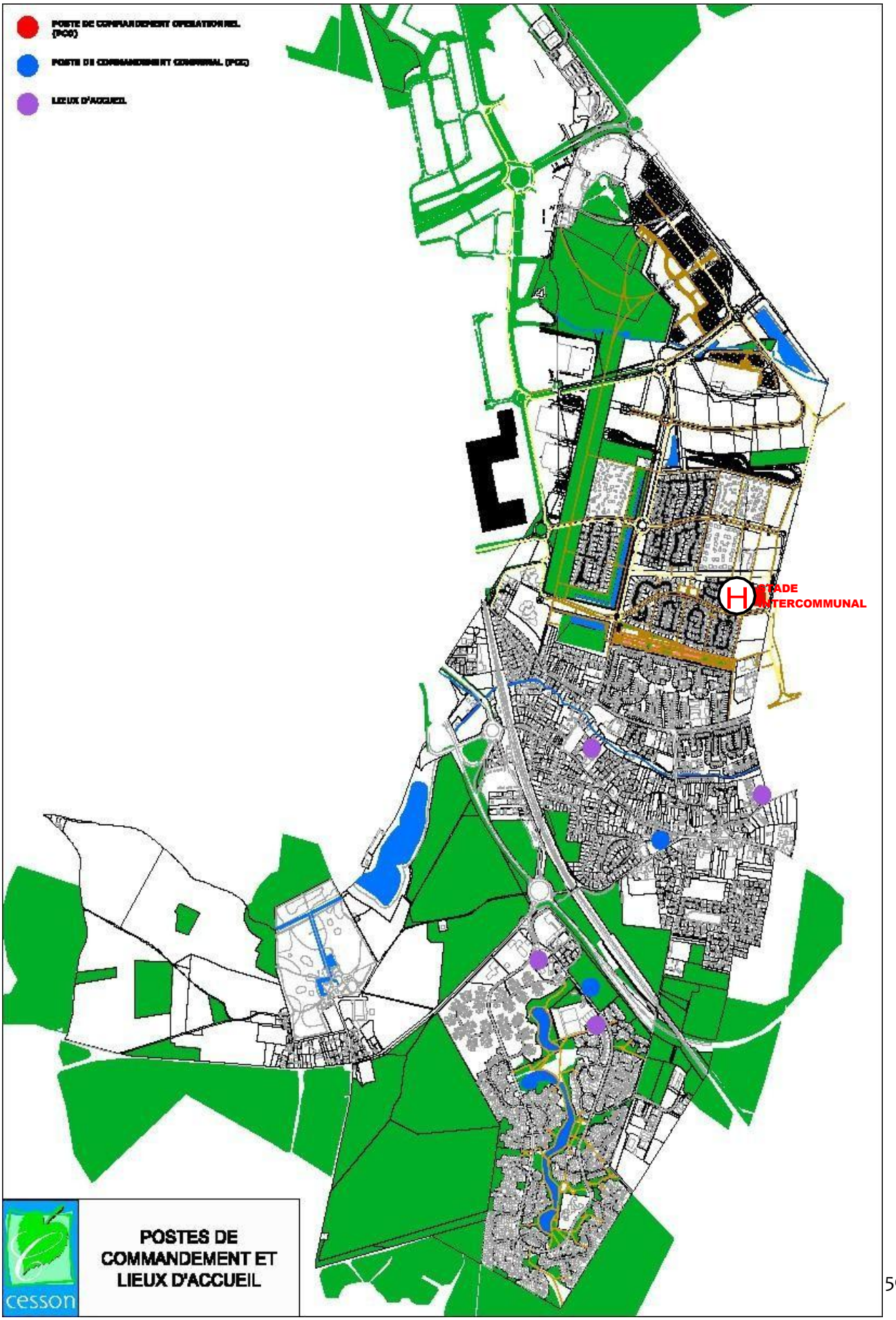
POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO)
POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)
LIEUX D'ACCUEIL
STADE INTERCOMMUNAL
cesson
POSTES DE COMMANDEMENT ET LIEUX D'ACCUEIL

50

Commune de CESSON	MOYENS ET RESSOURCES VEHICULES COMMUNAUX	FICHE 3.02

Attribution	Type	Immatriculation	Utilisateur	Lieux de garage
CHEF DE CABINET	RENAULT CLIO	DK 323 NN	CHEF DE CABINET DU MAIRE	DOMICILE
DGS	PEUGEOT 2008	GX 507 NZ	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DOMICILE
DST	RENAULT MEGANE	EC 802 MM	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	DOMICILE
RESPONSABLE URBANISME	RENAULT CLIO	DJ 773 QZ	CHEF DE SERVICE URBANISME	DOMICILE
RESPONSABLE FINANCE	RENAULT CLIO	CX 181 VT	CHEF DE SERVICE FINANCE	DOMICILE
RESPONSABLE BATIMENTS	RENAULT CLIO	DT 655 EW	TECHNICIEN PATRIMOINE BÂTI	DOMICILE
RESPONSABLE ESPACES VERTS	RENAULT CLIO	EJ 625 GR	TECHNICIEN CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	DOMICILE
DIRECTRICE CRECHE	RENAULT MEGANE	DS 519 GS	CHEF DE SERVICE PETITE ENFANCE	DOMICILE
LOGISTIQUE	FIAT DUCATO	CT 909 DJ	REGIE LOGISTIQUE	CTM
LOGISTIQUE	REMORQUE SCENE	EM 416 JN	REGIE LOGISTIQUE	CTM
ESPACES VERTS	PIAGGO	EN 834 NJ	REGIE ESPACES VERTS	CTM
ESPACES VERTS	CAMION BENNE 2	EN 732 ZS	REGIE ESPACES VERTS	CTM
ESPACES VERTS	CAMION BENNE 1	DC 135 NF	REGIE ESPACES VERTS	CTM
VOIRIE	FORD TRANSIT BENNE	BM 243 ZX	REGIEVOIIRIE	CTM
VOIRIE	RENAULT KANGOO	BD 540 CH	REGIE VOIRIE	CTM
VOIRIE	PIAGGO	DK 625 HF	REGIE VOIRIE	CTM
BATIMENTS	RENAULT TRAFIC	CK 383 WH	REGIE BÂTIMENT	CTM
BATIMENTS	RENAULT KANGOO	DN 991 WY	REGIE BÂTIMENT	CTM
VEHICULE ASTREINTE	FIAT KUBO	AD 069 DE	ASTREINTE TECHNIQUE	CTM
SERVICE JEUNESSE	RENAULT TRAFIC	BS 512 EH	SERVICE JEUNESSE - TRANSPORT ENFANTS	POIRIER SAINT
SERVICE JEUNESSE	RENAULT TRAFIC PASSENGER	EA 871 YG		
SERVICE JEUNESSE	RENAULT TRAFIC	393 ELE 77		
SERVICE SOCIAL	FIAT KUBO	AD 033 DE	CCAS	PARVIS MAIRIE
HOTEL DE VILLE	RENAULT CLIO	CK 911 QT	AGENTS MAIRIE	GARAGE MAIRIE
CHEF POLICE MUNICIPALE	RENAULT MEGANE	DW 016 RV	POLICE MUNICIPALE	DOMICILE
POLICE MUNICIPALE	RENAULT DACIA	EN 313 EV		GARAGE PM
POLICE MUNICIPALE	DACIA DOKKER	FK 606 LJ		GARAGE PM
POLICE MUNICIPALE	MOTO PM	430 EJB 77		GARAGE PM
POLICE MUNICIPALE	MOTO PM	433 EJB 77		GARAGE PM

Seuls les agents sont habilités à conduire les véhicules.
Les clés sont disponibles au service technique.
L'agent d'astreinte fournira les clés des véhicules si nécessaire.

Commune de CESSON	MOYENS ET RESSOURCES MATERIELS	FICHE 3.03

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE	LOCALISATION
Groupe électrogène	2	St Leu – ateliers municipaux
Tuyau d'arrosage	1 X 300 m	St Leu – ateliers municipaux
Citerne à eau	1 X 1500 l	St Leu – ateliers municipaux
Barrières	50	25 chargées sur la remorque St Leu – ateliers municipaux
Pelles	4	St Leu – ateliers municipaux
Pioches	3	St Leu – ateliers municipaux
Barre à mines	2	St Leu – ateliers municipaux
Echelles	3	St Leu – ateliers municipaux
Distributeurs de savon gel pour 400 ml	15	St Leu – ateliers municipaux
Blouses BLOUSPOSP jetables (XL)	750	St Leu – ateliers municipaux
Gilets Fluo (1 par véhicule)	22	St Leu – ateliers municipaux
Poubelle porte sac à pédale (pour DASRI)	1	St Leu – ateliers municipaux
Lit complet (lit, couverture avec oreillers)	6	St Leu – ateliers municipaux
Panneaux d'affichage administratif	6	Divers dont Hôtel de Ville
Panneaux d'affichage électoraux	110	St Leu – ateliers municipaux

Commune de CESSON	MOYENS ET RESSOURCES LIEUX D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT	FICHE 3.04

NOM	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES (superficie, possibilité de restauration, de couchage…)
MAIRIE (PCC)	CESSON BOURG 8 route de st Leu	Salle du Conseil Salle du Hêtre Cuisine Sanitaires
SALLE CHIPPING-SODBURY (PCC de remplacement)	PLAINE DU MOULIN A VENT 2, rue de la Plaine CESSON	299 m² 180 personnes assises Sanitaires Cuisine équipée Tables et chaises
ECOLE JULES VERNE (PCO primaire Accueil maternelle)	PLAINE DU MOULIN A VENT Rue Aimé Césaire	Salle polyvalente primaire Sanitaires – douches maternelle Salle motricité maternelle
GYMNASE COLETTE BESSON (Accueil)	CESSON LA FORÊT Avenue de la Zibeline	1060 m² 300 personnes allongées 1000 personnes debout Vestiaires, toilettes, douches Tapis sur place pour 300 personnes Sanitaires, douches
Pôle Jacques Prévert	CESSON LA FORÊT Avenue de la Zibeline	1 grande salle de 130m2/80 personnes 2 petites salles 25 personnes Sanitaires/toilettes

Commune de CESSON	MOYENS COMMUNAUX RECENSES MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF ET MOYENS D'ALIMENTATION (EAU, NOURRITURE…)	FICHE 3.05

TYPE DE VEHICULE	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (entreprises, particuliers…)
3 MINIBUS 9 places	Parking du Poirier Saint	COMMUNE 01.64.10.51.10 M. BENONY Samuel 0164101357
AUTOCARS LOSAY	24 rue des Joncs – Aubigny 77950 MONTEREAU /LE JARD	01.64.38.80.40 Urgence 06.19.04.34.38 Astreinte 06.23.25.85.68 M. Éric BELTRAN

NATURE	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (entreprises, particuliers…) ET DISTRIBUTION
EAU Cellule de crise	MAIRIE	Ravitaillement assuré par les Services Techniques
NOURRITURE Cellule de crise	MAIRIE	Ravitaillement assuré par les Services Techniques
EAU Population	Ecole Paul Emile VICTOR	Ravitaillement assuré par les Services Techniques
NOURRITURE Population	Ecole Paul Emile VICTOR	Ravitaillement assuré par les Services Techniques

CHAPITRE 4 :

PERSONNES RESSOURCES

Commune de CESSON	LISTE DES PERSONNES RESSOURCES CELLULE DE CRISE MUNICIPALE	FICHE 4.01

MAIRE ET ELUS CONCERNES

NOM	Prénom	TELEPHONE	FONCTIONS
CHAPLET	Olivier	xx.xx.xx.xx.xx	Maire
DUVAL	Jean Louis	xx.xx.xx.xx.xx	Adjoint
PECULIER	Charlyne	xx.xx.xx.xx.xx	Adjointe
REALINI	François	xx.xx.xx.xx.xx	Adjoint
PREVOT	Isabelle	xx.xx.xx.xx.xx	Adjointe
POIRIER	Vijay	xx.xx.xx.xx.xx	Adjoint
FAYAT	Marie Annick	xx.xx.xx.xx.xx	Adjointe
BELHOMME	Jean Michel	xx.xx.xx.xx.xx	Adjoint
BOSSAERT	Alexina	xx.xx.xx.xx.xx	Adjointe

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

FONCTIONS	TELEPHONES	NOMS
Astreinte élus	xx.xx.xx.xx.xx	Cf. liste (secretariat du Maire)
Cabinet du Maire	xx.xx.xx.xx.xx	Tracy KEITA
Direction générale des services	xx.xx.xx.xx.xx	Cédric TOUCHAIS
Direction des services techniques	xx.xx.xx.xx.xx	Rachid SAÏT
Chef de la Police Municipale	xx.xx.xx.xx.xx	Damien ANDRE

Commune de CESSON	LISTE DES PERSONNES RESSOURCES SERVICES PUBLICS – SERVICES DEPARTEMENTAUX ET PARTENAIRES D'URGENCE	FICHE 4.02

SERVICES	ADRESSE	RESPONSABLE	TELEPHONE
PREFECTURE	12 rue des Saints-Pères 77000 MELUN	Ligne standard	01 64 71 77 77
MAIRIE	8 route de Saint-Leu 77240 CESSON - Bourg	Olivier CHAPLET	01 64 10 51 00 (Standard)
PCO Jules Verne	Rue Aimé Césaire 77240 CESSON Plaine du Moulin à vent		01 64 89 74 04
POLICE MUNICIPALE DE CESSON	Rue de Paris - 77240 CESSON	Damien ANDRE	01.64.10.26.80
POMPIERS			18
S.D.I.S. (service départemental d'incendie et de secours)	56 avenue de Corbeil 77001 MELUN	Services administratifs	01 60 56 83 00
SAMU - MELUN	Centre hospitalier Sud Ile-de-France Secrétariat du SAMU 270 Avenue Marc Jacquet 77000 Melun		15 ou 112
SAMU SOCIAL	Accueil des sans-abris ATSM 77 7 rue Pierre Brun – BP71829 77018 Melun Cedex		115
DDSP	51, avenue du Général-de-Gaulle 77000 MELUN	Commissaire M. Antoine SALMON	01.60.56.67.77
Commissariat de Moissy-Cramayel	892 avenue Jean Jaurès 77500 MOISSY CRAMAYEL	Commissaire de police : Jérôme GEORGES	01.60.56.67.45 01.64.13.50.17
SIDPC	12 PL DES Sts Pères 77000 Melun		0 164 71 77 77
Commissariat divisionnaire de Savigny-le-Temple	2 place du 19 mars 1962 77176 SAVIGNY LE TEMPLE		01 64 19 24 00
ENEDIS	3 place Arthur Chaussy BP50 77002 MELUN Cedex	URGENCES électricité URGENCES gaz	09 726 750 77
FRANCE TELECOM / ORANGE	Unité d'intervention Ile-de-France sud 33 avenue Joachim du Bellay 91179 VIRY CHATILLON cedex	Interlocuteur privilégié PRO	3901
Soc Française Donges-Metz (oléoduc)	47 avenue Franklin Roosevelt 77210 AVON		01 60 72 49 00
G.R.T. Gaz (gazoduc)	15, avenue de l'Europe 92270 BOIS COLOMBES		01 55 66 40 00

METEO	Centre de Villaroche		Voir site internet
Gestion de l'eau	Grand Paris Sud		0800 328 800

Direction Départementale des Territoires : Service environnement et prévention des risques	Service environnement et prévention des risques – pôle risques et nuisances ZI de Vaux-le-Pénil 288 rue Georges Clémenceau BP596 – 77005 MELUN cedex	Catherine DECK Chef de l'unité risques	01.60.56.72.58 Accueil SEPR
SNCF	Transilien à Avon Gare de Cesson Relations institutionnelles IDF Paris sud-est 43 place Louis Armand 75571 PARIS cedex 12	 Chargé des relations Interlocuteur privilégié	0 891 362 020 01 53 33 13 19 06 18 93 13 25
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE	12 rue des Saints-Pères 77000 MELUN	Standard	01 64 14 77 77
LA POSTE	55 rue des Jonquilles 77245 CESSON cedex		

Commune de CESSON	LISTE DES PERSONNES RESSOURCES PERSONNEL COMMUNAL	FICHE 4.03

PERSONNEL COMMUNAL

NOMS	FONCTIONS	LIEU RESIDENCE	TELEPHONE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES			
TOUCHAIS Cédric	Directeur General des services	Tigery	xx.xx.xx.xx.xx
VAN GANSEN Emilie	Responsable de la commande publique	Cesson	xx.xx.xx.xx.xx
ANDRE Damien	Resp. Sécurité POLICE MUNICIPALE	Vert Saint Denis	xx.xx.xx.xx.xx
COLLABORATRICE DE CABINET (COMMUNICATION)			
KEITA Tracy	Responsable de service	Corbeil-Essonnes	xx.xx.xx.xx.xx
RESSOURCES HUMAINES			
BALEWICZ Céline	Responsable de service	Dammarie les lys	xx.xx.xx.xx.xx
FINANCES			
CHATEAU Aurélien	Responsable de Service	Maison Rouge	xx.xx.xx.xx.xx
INFORMATIQUE			
CHATEAU Aurélien	Responsable de service	Maison Rouge	xx.xx.xx.xx.xx
POPULATION			
GRIEB Emmanuelle	Responsable de service	Cesson	xx.xx.xx.xx.xx
EDUCATION			
BENONY Samuel	Directeur	Cesson	xx.xx.xx.xx.xx
HOFFER Afiwa	Directrice Maison Bleue	Le Mée /Seine	xx.xx.xx.xx.xx
CRECHE FAMILIALE			
PLAZANET Nathalie	Directrice	Bois le Roi	xx.xx.xx.xx.xx

SERVICES TECHNIQUES			
SAIT Rachid	Responsable service	Vert Saint Denis	xx.xx.xx.xx.xx
LEBRUN Stéphane	Responsable du cadre de vie et de l'environnement	Seine-Port	xx.xx.xx.xx.xx
KATEMI Habib	Chef d'équipe Régie Voirie	Cesson	xx.xx.xx.xx.xx
MORENTIN Benoît	Agent Voirie	Cesson	xx.xx.xx.xx.xx
GARNOT Jean Pierre	Agent Voirie	Nandy	xx.xx.xx.xx.xx
NOVACOVICI Codin	Agent Voirie	Cesson	xx.xx.xx.xx.xx
CHOPIN Gérald	Agent Voirie		xx.xx.xx.xx.xx
HERMEREL Olivier	Chef d'équipe Régie Paysage	Savigny Le Temple	xx.xx.xx.xx.xx
JUPILLE Rémy	Agent Paysage	Cesson	xx.xx.xx.xx.xx
PLART Steve	Agent Paysage	Brunoy	xx.xx.xx.xx.xx
CISSE Daby	Agent Paysage	Corbeil Essonnes	xx.xx.xx.xx.xx
BOULNOIS Jean Marc	Agent Paysage	Vert St Denis	xx.xx.xx.xx.xx
BENOIT Maxim	Agent Paysage	Cesson	xx.xx.xx.xx.xx
RIOULT Yoan	Responsable du Patrimoine bâti et de la logistique		xx.xx.xx.xx.xx
GRECO Guy	Gestionnaire du parc auto	Vert Saint Denis	xx.xx.xx.xx.xx
COULON Nicolas	Agent Bâtiment	Cesson	xx.xx.xx.xx.xx
GURSKI Stéphane	Agent Bâtiment	Eligny	xx.xx.xx.xx.xx
VOLKAERT Laurent	Chef d'équipe Logistique	Samoreau	xx.xx.xx.xx.xx
WAEYENBERGE Nicolas	Agent Logistique	Cesson	xx.xx.xx.xx.xx

SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT			
LE MOAN Gwenaëlle	Responsable de service	Bois le Roi	01.64.10.47.04
SERVICE SOCIAL			
BOUTZAKARINE Naziha	Chef de service	Cesson	01.64.10.51.15
POLICE MUNICIPALE			
ANDRE Damien	Chef de service	Vert Saint Denis	01.64.10.26.80
VANDERSCHUEREN Xavier	Agent de Police Municipale – adjoint du Chef	Milly la Forêt	xx.xx.xx.xx.xx
RADUREAU Stéphane	Agent de Police municipale		xx.xx.xx.xx.xx
VOILAND Mickaël	Agent de police municipale	Perceneige	xx.xx.xx.xx.xx
CHALIER Jérémy	Agent de Police municipale	Vert Saint Denis	xx.xx.xx.xx.xx
SEGARD Julien	Agent de Police municipale	Guignes	xx.xx.xx.xx.xx
SADOINE Johan	Agent de Police municipale	Bois le Roi	xx.xx.xx.xx.xx
SICHI Thibault	Agent de Police municipale	Dammarie les lys	xx.xx.xx.xx.xx
SYNDICAT INTERCOMMUNAL			
ASTREINTE	Agents	CESSON	06 86 22 35 24 06 07 15 77 05
ELUS			
CHAPLET Olivier	Maire	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
PECULIER Charlyne	Adjoint	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
DUVAL Jean-Louis	Adjoint	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
PREVOT Isabelle	Adjoint	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
REALINI François	Adjoint	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
FAYAT Marie-Annick	Adjoint	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
POIRIER Vidjay Damien	Adjoint	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
BOSSAERT Alexina	Adjoint	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
BELHOMME Jean-Michel	Adjoint	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
NALINE Stéfanie	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
BERTRAND Michel	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
COGET Charline	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
CHEVALLIER Jean-Marie	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
PAGES Caroline	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
DEVAUX Etienne	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx

LE GALLOUDEC Patricia	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
FARCY Jean-Luc	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
GRYMONPREZ Martine	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
ORLANDO Dominique	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
GOUBERT Fanny	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
GATUINGT Jean-Christophe	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
ZAURIN Rose-Marie	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
HEESTERMANS Jacques	Conseiller	AGDE	xx.xx.xx.xx.xx
DUCRET Frédérique	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
PIUOLLET François	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
LAFUMA Sophie	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
LE MENTEC Yannick	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
SABAS Marwin	Conseiller	CESSON	xx.xx.xx.xx.xx
ASTREINTES			

GPS : **06.14.59.37.77**

DEPARTEMENT : **01.64.10.61.10**

SNCF N° de secours et d'intervention : **3117**

0674085423	LISTE DES PERSONNES RESSOURCES PROFESSIONNELS DE SANTE	FICHE 4.04

Services hospitaliers

(à proximité)

Centre Hospitalier Melun	270 avenue Marc Jacquet	**01 81 74 17 17**
Clinique Saint Jean l'Ermitage	272 avenue Marc Jacquet	**01.64 71 54 00**
Clinique Médico-chirurgicale Les Fontaines	54, Boulevard Aristide Briand 77000 MELUN	**01 60 56 40 00**

Ambulances

Ambulance LACOSTE	52, rue des Glycines 77240 CESSON	**01 64 37 18 44**
Ambulances Melunaises	232 quai des Tilleuls 77350 LE MEE SUR SEINE	**01 64 39 80 80**

SAMU

15

Médecins d'urgence

Médecin d'Urgence 77 (MU 77)	**0 825 74 77 37**
SOS Médecins-Brie-Sénart-Melun-Fontainebleau	**0 820 56 03 33**

Commune de CESSON	LISTE DES PERSONNES RESSOURCES ENTREPRISES, COMMERCES, …	FICHE 4.05

Le titulaire du marché de nettoyage des locaux :
SN PERFECT
M. BEDOUI Mabrouk
11 rue Henri Becquerel
77290 MITRY MORY
01.60.21.18.74
propre@snperfect.fr

Le titulaire du marché de restauration scolaire :
ELIOR France ENSEIGNEMENT
Tour Egée
9/11 allée de l'arche
92023 PARIS LA DEFENSE Cedex

Boulangerie / Pâtisserie

BOULANGERIE ARTISANALE
Centre Commercial de Cesson la Forêt
01.60.63.03.40

BOULANGERIE/PATISSERIE
45, avenue Charles Monier
09.82.55.52.49

LA SAVEUR D'UN BON PAIN
31, avenue Charles Monier
01.60.65.11.61

Supermarché & Epiceries

INTERMARCHE
Route de Saint Leu
01.64.41.08.08

DM MARKET
8 rue de la gare
07.66.41.71.47

Hypermarché

AUCHAN
Centre Commercial Bois Sénart
01.64.10.16.16

C.C. BOISENART – PC Sécurité – **01.64.10.16.00**

C.C. WOODSHOP – PC Sécurité – **06.22.94.45.65** – Mme GROS Mélanie

CHAPITRE 5 :

INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION

Commune de CESSON	INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION POPULATION PERMANENTE	FICHE 5-01

- **Nombre d'habitants permanents**

  - 11 250 en janvier 2024

- **Populations identifiées « à risques »**

  – TOTAL personnes « à risques » : 96 personnes

- **Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents (voir liste, adresse et coordonnées dans l'annuaire de crise)**

Crèche : 1 nombre d'enfants : 70 (à domicile ou activités sur place)
Jardinerie : 1 nombre d'enfants : 20
Écoles maternelles : 5 nombres d'enfants : 403
Écoles Elémentaires : 5 nombres d'enfants : 777
Ecole privée St-Paul nombre d'enfants : 322
Collèges : 1 nombre d'enfants : environ 461
Lycée : 1 nombre d'enfants : environ 824

TOTAL enfants : 2 877

Lieux d'accueil personnes atteintes de handicaps divers

- Résidence « Le Chemin » personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer : 50 pers
  3, rue du Grenier à Blé – 01.64.10.40.20

- Résidence « Les Amis de Germenoy » personnes encadrés par des éducateurs.
  Réinsertion par le travail
  1, rue du Grenier à Blé

Commune de CESSON	INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION LIEUX PUBLICS DE LOISIRS	FICHE 5-03

Etablissement	Identité du responsable	Téléphone	Horaires d'ouverture au public
Centre accueil de loisirs Jacques Prévert Avenue de la Zibeline	Dr Centre de loisirs : Mme MONOT Gardien : M. COULON	01 60 63 75 07	Mercredis + vacances scolaires 7h à 19h
Centre accueil de loisirs Jules Verne Rue Aimé Césaire	Dr Centre de loisirs : Mme. LAURENT Gardien : M. WAYENBERGHE	01 64 89 74 06	
Ecole Jules Ferry	Gardien : M. BEUZELIN	xx.xx.xx.xx.xx	Planning scolaire zone C
Ecole Jacques Prévert	Gardien : M. COULON	xx.xx.xx.xx.xx	Planning scolaire zone C
Ecole Jules Verne	Gardien : M. Nicolas WAYENBERGHE	xx.xx.xx.xx.xx	Planning scolaire zone C
Crèche familiale et Halte-garderie 2 avenue de la Zibeline	Mme PLAZANET	01 60 63 15 00	Lundi à vendredi : 8h30 – 18h
Antenne jeunes Avenue de la Zibeline	M. DELVA	01 60 63 15 06	Mercredi + samedi après-midi + vacances scolaires
Piscine Georges et Rolande Hagondokoff Place Sodbury – 1 avenue de la Zibeline	GRAND PARIS SUD	01 60 63 03 23	Lundi 18h00 - 19h30 Mardi Fermé Mercredi 11h00 - 12h30 / 16h00 - 18h45 Jeudi Fermé Vendredi 18h00 - 20h30 Samedi 09h00 - 12h00 / 15h00 - 18h00 Dimanche 09h00 - 11h00 / 11h15 - 13h00
Complexe sportif Colette Besson 10 Avenue de la Zibeline	SIS	01 64 41 86 44	Selon planning d'activités SIS

Médiathèque Georges Sand **1 rue du Châtelet**	GRAND PARIS SUD	01 60 63 57 14	Lundi Fermée Mardi 15h-18h Mercredi 10h-13h et 14h-18h Jeudi Fermée Vendredi 15h-18h Samedi 10h-13h et 14h-18h
Maison des Loisirs et de la Culture	Directrice : Mme BOUTEILLER	01 60 63 32 93	9h – 18h + activités le soir
Salle Chipping-Sodbury	Mairie	01 64 10 51 00 Service salles	Location et prêt
Salle de la Forêt **Avenue de la Zibeline**	Club des anciens Bridge Club	01 64 39 75 80	Activités gérées par les 2 associations selon planning

Commune de CESSON	INFORMATIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ENFANTS, ADOLESCENTS, PERSONNES AGEES	FICHE 5-04

LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

ETABLISSEMENTS	ADRESSE	TELEPHONE	CAPACITE	RESPONSABLE
GARDERIE				
La Maison bleue	5 bis Rue Aimé Césaire	01.64.37.61.94	78	HOFFER Afiwa
CRECHES				
Crèche	Avenue de la Zibeline CESSON LA FORÊT	01 60 63 15 00	60 + 20 halte-garderie	PLAZANET Nathalie
ECOLES MATERNELLES				
Jean de la Fontaine	Rue de la Zibeline	01 60 63 48 32	61	Mme KOWLER
Jules Ferry	Rue d'Aulnoy	01 60 63 26 41	94	Mme MELLAT
Jules Verne	Rue Aimé Césaire	01 64 89 74 04	93	M.LEMAIRE
Jacques Prévert	Rue de la Zibeline	01 60 63 02 70	64	Mme PEANNE
Paul Emile Victor	Route de St-Leu	01 60 63 47 97	91	VIQUERY Philippe
ECOLES PRIMAIRES				
Jean de la Fontaine	Rue de la Zibeline	01 60 63 48 22	154	M. BOURGET
Jules Ferry	Rue d'Aulnoy	01 60 63 26 31	143	Mme COSTES
Jules Verne	Rue Aimé Césaire	01 64 89 74 04	197	M. LEMAIRE
Jacques Prévert	Rue de la Zibeline	01 60 63 08 28	112	M. DESFOSSES
Paul Emile Victor	Route de St-Leu	01 60 63 47 97	171	VICQUERY Philippe
Saint Paul	Rue du Moulin à vent	01 64 10 92 12	322	Mme GALLOT
COLLEGE-LYCEE-UNIVERSITE				
Grand Parc	13, Avenue de la Zibeline	01 64 41 09 09	461	Mme ROCHE
Lycée Sonia Delaunay	Rue du lycée 77240 VERT SAINT DENIS	01 64 41 29 29	824	Mme CHANOZ

ANNEXES

Annexe 1 : ARRETE DU MAIRE

cesson

REÇU
25-08-09
PREFET

ARRETE N°103/2009

PRESCRIPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Jean-Marc BRULE, Maire de la Commune de Cesson,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques communaux identifiés,

Considérant qu'il est obligatoire, dès lors que la commune est comprise dans le périmètre d'un PPI (plan particulier d'intervention), ou/et d'un PPRT (plan de prévention des risques technologiques) prescrits par le Préfet,

Considérant qu'initialement prévu pour les communes ayant un risque majeur, le PCS peut être créé pour faire face à toutes les autres possibilités de sinistres, crises ou catastrophes. Il permet de préparer la population et les services à des événements impromptus,

Considérant qu'un Comité de Pilotage municipal a été créé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2009, afin d'élaborer le PCS. Il a établi un phasage de réalisation du document, puis de la création du document final. A la fin de l'élaboration, le Maire adopte l'ensemble des dispositifs par un arrêté, qui est transmis au Préfet,

Considérant que la population est informée des dispositions du Plan communal de sauvegarde,

Considérant que le Maire ou le Préfet déclenchent le PCS en cas de nécessité et informe les autorités et les services de secours. Le PCS doit permettre d'assurer la sauvegarde, il devient de fait le premier maillon de la Sécurité Civile.

Vu l'article L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 13 de la loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 ;

Vu l'article 16 de la Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 ;

Vu l'article 40 de la loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques ;

Vu le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen ;

Vu la délibération n°34/2009 du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2009, portant création d'un Comité de pilotage municipal afin d'élaborer un plan communal de sauvegarde ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Les dispositions du Plan communal de sauvegarde pour la Ville de Cesson sont adoptées telles qu'elles figurent dans le document annexé. Elles prévoient la réponse communale aux risques majeurs identifiés par la Préfecture mais aussi la démarche communale vis-à-vis d'autres risques identifiés, soit au niveau local, soit au niveau national.
Le Plan communal de sauvegarde fera l'objet d'une mise à jour permanente.

ARTICLE 2 : Le Plan communal de sauvegarde fera l'objet d'une communication au public dans les meilleurs délais, sous diverses formes renforçant son caractère opérationnel.

ARTICLE 3 : Le Plan communal de sauvegarde vaut Plan de continuité de l'activité, notamment pour ce qui concerne le risque pandémique.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Cesson, le 24 août 2009

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France.

MAIRE DE CESSON Seine-et-Marne

Jean-Marc BRULE

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE DE MISE À JOUR	ANNEXE 2

- **Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après**

- **Informer de toutes modifications les destinataires de ce plan :**
  - Préfet
  - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - Police
  - Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture
  - Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
  - Services communaux concernés (techniques, police municipale, DGS)

Fiches Modifiées ou remplacées	Modifications apportées	Date

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE DE RECENSEMENT DES E.R.P.	ANNEXE 3

IDENTIFICATION DE L'E.R.P. :

RAISON SOCIALE	
ADRESSE	
NOM Prénom du contact	
TELEPHONE	
TELECOPIE	
MAIL	

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

PARTICULARITES :

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE D'INFORMATION DES E.R.P. (A REMETTRE DURANT LA CRISE)	ANNEXE 4

PERSONNE RESPONSABLE PRESENTE : _____

COMBIEN DE PERSONNES SONT PRESENTES ? _____

PARMI CES PERSONNES :

Combien ont des difficultés pour se déplacer ?	
Combien y a-t-il de femmes enceintes ?	
Combien y a-t-il d'enfants ?	
Combien y a-t-il de personnes âgées ou fragiles ?	

AUTRES PARTICULARITES A SIGNALER :

Fiche à remettre au responsable E.R.P. de la Mairie.

VIRUS RESPIRATOIRES : GRIPPES, BRONCHITE, RHUME...

JETTE TOUJOURS TON MOUCHOIR DANS UNE POUBELLE

ET LAVE-TOI LES MAINS APRÈS

www.inpes.sante.fr
inpes
institut national de prévention et d'éducation pour la santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

www.inpes.sante.fr
www.sante.gouv.fr

VIRUS RESPIRATOIRES : GRIPPES, BRONCHITE, RHUME...

LAVE-TOI LES MAINS AU SAVON, PLUSIEURS FOIS PAR JOUR, EN COMPTANT JUSQU'À 30

www.inpes.sante.fr
inpes
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

www.inpes.sante.fr
www.sante.gouv.fr

ADOPTONS LES GESTES QUI NOUS PROTÈGENT

AS-TU PENSÉ
À TE LAVER LES MAINS ?
EN COMPTANT JUSQU'À 30.

AS-TU PENSÉ
À JETER TON MOUCHOIR ?

GRIPPE A (H1N1)

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION

LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR

AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,

PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUBELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS

EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX, APPELEZ VOTRE MEDECIN TRAITANT OU LE 15

Réf : 313-096/6-A

POUR TOUTE INFORMATION

0 825 302 302

(0,15 euro/min depuis un poste fixe)

www.pandemie-grippale.gouv.fr

www.inpes.sante.fr
inpes
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ

CONSIGNES POUR VISITEUR EXTERIEUR

Lorsqu'une personne pénètre dans les locaux municipaux elle doit :

1. Mettre un masque chirurgical
2. Se laver les mains avec une solution hydro alcoolique selon les méthodes d'utilisation préconisées

A sa sortie, elle devra jeter le masque chirurgical dans une poubelle fermant avec un couvercle.

CONSIGNES POUR UN AGENT RECEVANT UN VISITEUR EXTERIEUR

L'agent devra porter un masque FFP2

Lorsque le visiteur quittera les locaux, l'agent devra :

- Se laver les mains avec une solution hydro alcoolisée
- Nettoyer les surfaces (bureaux) avec lesquelles le visiteur a été en contact avec une lingette désinfectante

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CONSIGNES SI UN AGENT DEVELOPPE DES SYMPTOMES	ANNEXE 6

Lorsqu'un agent développe des symptômes (à savoir toux, fièvre, courbatures, douleurs respiratoires…), il adopte la conduite suivante :

1. Mettre un masque FFP1 (disponible dans les différents accueils mairie),
2. Prévenir son responsable de service ou le service des ressources humaines,
3. Contacter son médecin traitant,
4. Quitter son lieu de travail,
5. Une fois le diagnostic établit par le médecin, faire un retour sur la situation clinique auprès de son responsable de service ou des ressources humaines en vue de prendre des mesures préventives pour les personnes ayant été en contact avec l'agent.

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CONSIGNES RAMASSAGE DES DECHETS INFECTIEUX	ANNEXE 7

Type de poubelle

- Poubelle avec couvercle
- Avec sac fermant avec lanière

Ramassage

- La personne devra porter un masque FFP2 et des gants
- Le sac sera refermé et éliminé dans le circuit classique des déchets
- La poubelle pourra être nettoyée avec un produit désinfectant

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CONSIGNES PORT DES MASQUES DE PROTECTION	ANNEXE 8

La mise en place du masque

Avant toute manipulation du masque, se laver soigneusement les mains.
Tenir le masque et l'ajuster sur votre visage : dépliage complet, liens biens serrés ou élastiques bien en place, pince-nez ajusté, comme indiqué dans le schéma ci-dessous.
Le masque doit couvrir la bouche et le nez de la personne, et les élastiques doivent être tendus derrière les oreilles.

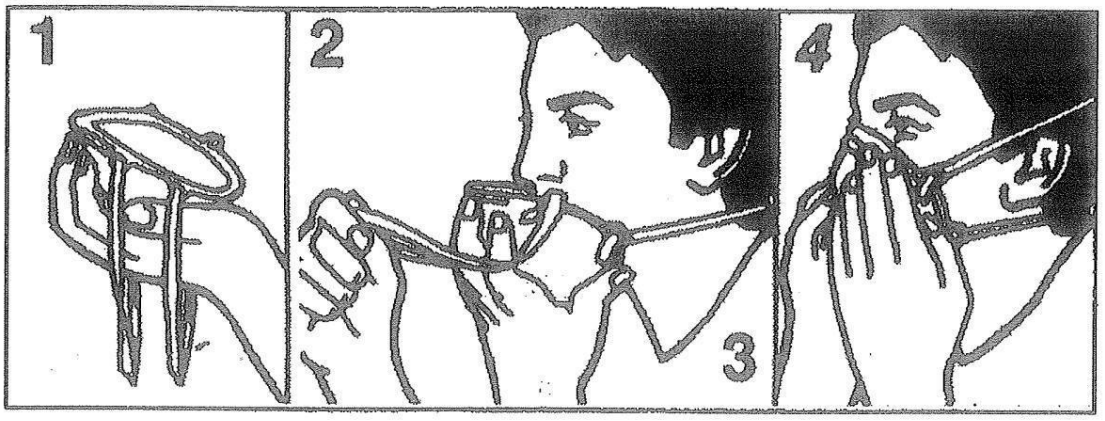

Contrôler l'étanchéité du masque, pour cela :

- placer les deux mains sur le masque et inspirer fortement. Le masque tend à s'écraser. si vous remarquez des fuites entre le masque et le visage, réajustez en serrant le pince-nez et/ou en augmentant la tension des élastiques. Répéter la procédure jusqu'à obtention d'une étanchéité suffisante.

ATTENTION : l'existence d'une barbe ou d'une moustache dépassant du masque compromet l'étanchéité de celui-ci.

- Une fois en place et l'étanchéité vérifiée, les agents ne doivent plus manipuler leur masque pour éviter de le détériorer ou de le contaminer avec les mains.
-

Remarques :

- chaque masque est à usage unique
- la durée de protection d'un masque respiratoire est de 4 heures , et il doit rester sec
- si le masque est humide ou altéré, il faut le changer

Pour retirer le masque

- Une fois le masque utilisé, le retirer et le jeter dans une des poubelles spécialement dédiées au traitement de ce type de déchets
- Se laver soigneusement les mains après avoir enlevé le masque

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

LE HAUT COMMISSAIRE Á LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Version 1.0 en date 6 juillet 2009

Fiche de recommandations de mesures préventives envers la grippe A/H1N1 en accueil de loisirs et séjours de vacances et conduite à tenir en cas de symptômes.

La cellule interministérielle de crise (CIC) relative à la grippe A/H1 N1considère que la situation épidémiologique sur le territoire national, caractérisée par l'absence de circulation communautaire du virus et de cas graves, permet de maintenir actuellement la France au niveau 5A.

1) Définition

La nouvelle grippe A/H1N1 est une infection humaine par un nouveau virus grippal qui infecte habituellement les porcs. Dans l'épidémie actuelle, les virus isolés chez les malades sont des virus qui appartiennent à la famille A/H1N1. Dans le cas présent, ce n'est pas une grippe porcine. C'est une infection par un virus qui s'est développé chez le porc mais qui maintenant se transmet d'homme à homme. Ce virus est différent du virus H1N1 de grippe saisonnière, virus d'origine humaine qui circule habituellement.

2) Transmission

Dans le cadre de l'épidémie actuelle, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- Par la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- Par le contact rapproché avec une personne infectée par un virus respiratoire (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- Par le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

3) Mesures d'hygiène élémentaires indispensables pour limiter les risques de contamination :

Les règles d'hygiène essentielles concernent :

▸ En cas de rhinite ou de syndrome grippal il est nécessaire de respecter des règles d'hygiène précises :

▸ Le mouchage.

- **Se couvrir la bouche quand on tousse,** de préférence avec un mouchoir.
- **Se couvrir le nez et la bouche lorsqu'on éternue,** de préférence avec un mouchoir.
- **Se moucher avec des mouchoirs jetables.**
- **Ne cracher que dans un mouchoir.**
- **Se laver les mains** après avoir toussé, éternué et craché dans un mouchoir.

Le mouchoir doit être en papier à usage unique. Après usage, il doit être jeté dans une poubelle munie d'un sac et, si possible, dotée d'un couvercle.

Et bien sûr, il est très important d'apprendre dès maintenant ces gestes aux enfants.

- **Le lavage de mains ;**

Le lavage des mains joue un rôle clé dans l'hygiène, puisque c'est par les mains que se propage la majeure partie des maladies infectieuses, à partir des objets usuels et de la manipulation des poignées de portes et du mobilier. En situation de pandémie, le lavage régulier des mains constituera un geste essentiel de protection. Il vaudra également mieux éviter de serrer les mains.

Quand se laver les mains ?

Il faut se laver les mains le plus souvent possible et notamment à certains moments essentiels :

- Avant de préparer les repas et après avoir cuisiné ;
- Avant de manger ;
- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué ;
- Après avoir utilisé les transports collectifs ;
- Après être allé aux toilettes ou aider un enfant à aller aux toilettes ;
- Après avoir manipulé des ordures ;

Comment bien se laver les mains ?

La méthode pour bien se laver les mains est très importante car le savon seul ne suffit pas à éliminer les germes. C'est la combinaison du savonnage, du frottage, du rinçage et du séchage qui permet de se débarrasser des germes.

- Se mouiller les mains sous l'eau chaude courante.
- Se savonner les mains, si possible avec du savon liquide.
- Se frotter les mains pendant 30 secondes pour produire de la mousse. Ne pas oublier de frotter le dos de la main, entre les doigts, sous les ongles puis les poignets. On peut proposer aux enfants de chanter une chanson pour bien se nettoyer le temps nécessaire.
- Bien se rincer les mains sous l'eau courante.
- Se sécher les mains avec une serviette propre – si possible une serviette en papier jetable - ou les laisser sécher à l'air libre.
- Fermer le robinet avec une serviette ou un papier.

Comment optimiser l'efficacité du lavage des mains ?

- Utiliser du savon, de préférence liquide ou du savon sans rinçage (Ces produits hydro-alcooliques sont vendus en pharmacie et en grandes surfaces). Les savons en pain ne sont pas aussi hygiéniques car ils restent humides et conservent les virus.

Se laver les mains à l'extérieur

A l'extérieur, il faudra prévoir des produits nettoyants hydro-alcooliques ou des lingettes nettoyantes jetables, afin de pouvoir se laver les mains en l'absence de savon liquide dans les toilettes publiques. En utilisant des serviettes jetables/à usage unique, vous éviterez les virus laissés par les autres sur une serviette en tissu.

- **Le nettoyage des objets et des surfaces ;**

Les surfaces de contact (poignées de porte, meubles, cuvette des toilettes, etc.) devront être lavées à l'eau chaude avec du savon ou des produits ménagers habituels.

- **Le traitement des déchets ;**

Tous les déchets d'un malade atteint d'un syndrome grippal (masques, mouchoirs, serviettes en papier…) seront contagieux et devront être éliminés avec le plus grand soin dans un sac poubelle dédié et clos.

Après avoir jeté le sac, le lavage des mains sera essentiel.

- **Le port de masques**.

Le masque chirurgical est réservé aux personnes malades **afin qu'elles évitent de contaminer d'autres personnes/leur entourage (lorsqu'elles toussent, éternuent…). En effet, le virus se transmet par dissémination dans l'air. Le risque de contamination existe à partir d'une proximité, en face à face, de moins d'un mètre d'une personne malade.**

4) Symptômes

Toute personne présentant un **syndrome respiratoire aigu brutal**

- signes généraux : fièvre>38,5 ou courbature ou asthénie ;
- et signes respiratoires : toux ou dyspnée ;

Devient un cas possible si dans les 7 jours avant le début de ses signes :

1. elle a **séjourné** dans une **zone dans laquelle une circulation du nouveau virus** de grippe A (H1N1) dans la communauté a été mise en évidence directement ou indirectement

Ou

2. elle a eu un **contact étroit** avec un cas possible, probable ou confirmé pendant sa période de contagiosité (qui commence 24h avant le début des signes).

Les contacts étroits [particulièrement exposés aux contaminations par gouttelettes de salive] sont définis comme :
- personnes partageant le même lieu de vie que le cas index : famille, même chambre d'hôpital ou d'internat… ;
- contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas index au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

5) Précautions initiales

▶ Chaque organisateur d'un accueil ou d'un séjour doit mettre à la disposition du directeur, les moyens de communication nécessaires ainsi que la liste des personnes ou organismes d'intervention en cas d'urgence (15, 18, 112, coordonnées de l'hôpital le plus proche et d'un médecin de référence).

▶ Les organisateurs en liaison avec les directeurs des accueils et séjours de mineurs doivent également envisager un plan de continuité des activités prévoyant les mesures de protection et les consignes à suivre pour la protection de leurs personnels et des publics accueillis (cf. fiche G1 du plan national "Pandémie grippale" disponible sur le site Internet **www.pandemie-grippale.gouv.fr**) **;** ce plan précisera des listes de personnels qualifiés susceptibles de suppléer les animateurs malades. Si le plan de continuité des activités n'est pas assuré (notamment le respect des taux d'encadrement), la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pourra proposer à l'autorité préfectorale une mesure d'interruption de fonctionnement de l'accueil ou du séjour.

6) Conduite à tenir en cas de symptômes *:*

En cas d'apparition de ces symptômes :

▶ **Appeler le médecin de référence de l'accueil de loisirs ou du lieu de séjour ou le 15, garder le malade en isolement pour éviter la contamination,**

▶ **Appeler les parents et garder l'enfant en isolement à la maison jusqu'à la guérison :**

- Dans les cas d'un accueil de loisirs, l'enfant doit être exclu jusqu'à la fin de l'épisode grippal,
- Dans un séjour avec hébergement, il doit être confiné (ne plus participer aux activités collectives) jusqu'à la fin de l'épisode grippal.

▶ **Insister sur les mesures d'hygiène élémentaires en collectivité (Cf. § 3relatif aux mesures d'hygiène élémentaires indispensables pour limiter les risques de contamination ;**

▶ **Doivent être signalés à la DDASS de Seine-et-Marne**

- Tout épisode de **cas groupés présentant un syndrome respiratoire aigu brutal** défini par la survenue **d'au moins 10 cas en une semaine dans une même collectivité** (accueil de loisirs, famille, classe, unité de travail...) et s'il n'existe pas d'éléments orientant vers un autre diagnostic.

- En cas de syndrome grippal grave, avec des signes inhabituels, ayant nécessité une hospitalisation, le signalement doit être effectué dès le premier cas.

▶ Une information doit être systématiquement transmise à la DDJS de Seine-et-Marne (dd077@jeunesse-sports.gouv.fr) ou à la DDJS de votre département d'accueil (séjours de mineurs ou mini camps) :

Pour en savoir plus :

Pour obtenir des renseignements sur l'épidémie et sur la grippe A/ H1N1, contactez la plate-forme téléphonique « Grippe aviaire » au **01 53 56 73 23** (0.15 centimes d'euros la minutes) ou le site dédié à la grippe aviaire :
www.pandemie-grippale.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 11 DCSE IC 065
Instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'Etablissement NORBERT DENTRESSANGLE LOGISTICS sur le territoire des communes de SAVIGNY le TEMPLE et de CESSON

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-11 et R.515-24 à R.515-31 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.126-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, Préfet de Seine et Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU la demande présentée le 22 août 2008 par la société Norbert Dentressangle Logistics dont le siège social est situé 55 avenue Louis Bréguet BP 44084 à Toulouse (31029 Cédex 04) en vue de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°03 DAI 2IC 206 du 31 juillet 2003 concernant les installations de l'entrepôt situé 15 rue du Bois des Saints-Pères à Savigny-le-Temple (77196), afin de pouvoir augmenter de 190 à 300 tonnes la quantité de gaz inflammables liquéfiés relevant de la rubrique 1412 sous forme d'aérosols, cette installation figurant alors sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement (classement AS dit « Seveso seuil haut ») ;

VU le dossier déposé par la société Norbert Dentressangle Logistics en vue d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publiques prises en application des articles L.515-8 à L.515-11 du Code de l'environnement ;

VU la décision en date du 4 mai 2011 du président du tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire-enquêteur ;

ARTICLE 1er : SERVITUDES

Il est institué des servitudes d'utilité publique au titre du code de l'environnement, concernant l'utilisation du sol, interdisant et limitant le droit d'implanter certaines constructions ou de réaliser certains aménagements à l'intérieur d'un périmètre délimité autour des bâtiments de l'établissement Norbert Dentressangle Logistics situé sur le territoire de la commune de Savigny-le-Temple, au 15 rue du Bois des Saints-Pères. Le périmètre de ces servitudes, qui concerne les communes de Savigny-le-Temple et Cesson, est joint en annexe au présent arrêté.

Ce périmètre est établi de manière à prévenir les conséquences des différents scénarios d'accidents recensés dans le dossier déposé par la société Norbert Dentressangle Logistics le 30 septembre 2009.

ARTICLE 2 : REGLEMENT

Les restrictions d'utilisation du sol sont modulées de la façon suivante :

Les rayons de dangers sortant des limites de propriété définis ci-dessous autour des bâtiments font l'objet du règlement ainsi établi, les différentes zones étant matérialisées sur le plan joint en annexe 1 :

Zones	Servitudes applicables aux parcelles extérieures au site situées dans les zones concernées
TF +	Interdiction totale de construire tout nouveau projet, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques
F +	Interdiction de construire tout nouveau projet, à l'exception d'extensions liées à l'activité à l'origine du risque, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes, ou de nouvelles installations classées autorisées compatibles (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone
M + Fai	Interdiction de construire des constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités ou occupés par des tiers et aux zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt, et aux voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt
Effets en hauteur	Hauteur maximale de construction autorisée de 20 m (prescription prévue par l'article UX 10 du PLU actuel)

Les constructions possibles doivent être conçues et réalisées pour résister aux effets rencontrés sur la zone de construction.

Le détail par type d'effets sur chaque zone est présenté en annexe 2 sur la carte de synthèse des effets thermiques et sur celle des effets de surpression, avec renvoi au tableau listant les phénomènes dangereux issus du site en annexe 3.

ARTICLE 3 : ANNEXION AU PLU OU AU POS

En application de l'article L.515-10 du code de l'environnement, les servitudes définies par le présent arrêté seront annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU des communes de Savigny-le-Temple et de Cesson dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

é à l'arrêté
DCSB 1C 065
JUIN 2011
délégation,
al de la Préfecture

Annexe 2

Synthèse des zones d'effets par type d'effets en cas d'accidents majeurs

(Sources des cartes IGN BD Ortho 2003)

Synthèse des effets thermiques, liés aux différents incendies

(Phénomènes dangereux n° 1 à 6 du tableau en annexe 3)

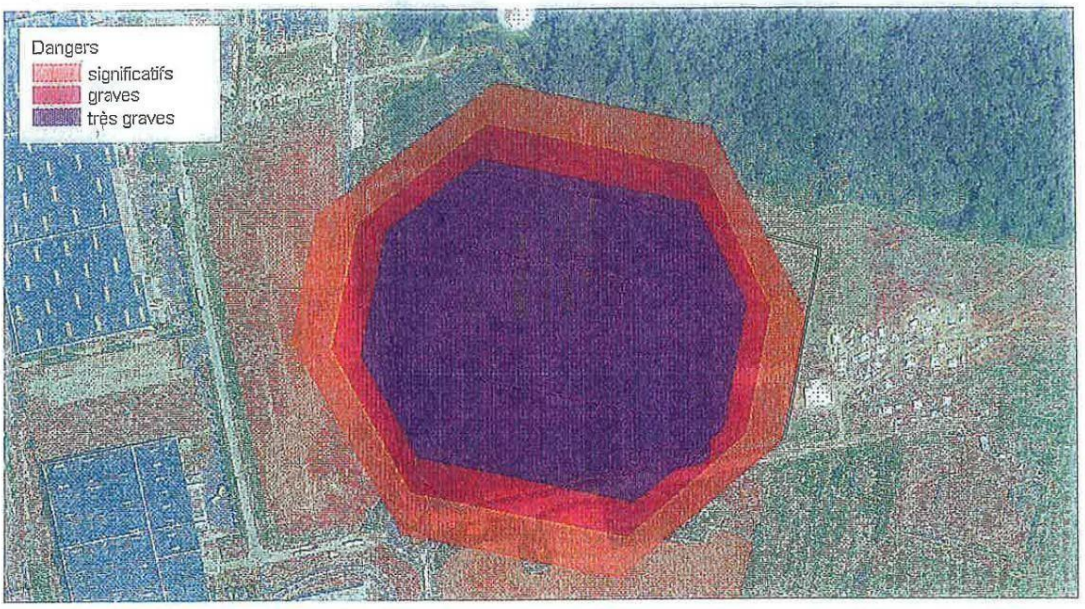

Synthèse des effets de surpression, liés à l'explosion dans la chaufferie

(Phénomène dangereux n° 7 du tableau en annexe 3)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 11DSSG-IC065
en date du 15 JUIN 2011

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

Titre I - Dispositions générales

Avertissement : il convient de se référer à la note de présentation pour disposer de l'ensemble des motifs et justifications qui ont conduit au choix des mesures définies par le présent règlement.

I.1 – Champ d'application

Le présent règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié à la société KUEHNE + NAGEL, implantée sur la commune de SAVIGNY-LE-TEMPLE, s'applique aux différentes zones situées sur le territoire des communes de SAVIGNY-LE-TEMPLE et CESSON (77) à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques. Ces zones sont cartographiées sur le plan de zonage réglementaire joint.

I.1.1 - Objectif

Le PPRT a pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations, comme celles de la société KUEHNE + NAGEL, et pouvant entraîner des effets directs sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques (article L. 515-15 du code de l'environnement).

En application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et de son décret d'application n° 2005-1133 du 07 septembre 2005 relatif aux PPRT codifié aux articles R. 515-39 et suivants du code de l'environnement, le présent règlement fixe les dispositions relatives aux biens, à l'exercice de toutes activités, à tous travaux, à toutes constructions et installations.

Pour répondre à l'objectif de sécurité de la population, le PPRT permet d'agir :

- d'une part, sur la réduction de la situation de vulnérabilité des personnes déjà implantées à proximité du site industriel (en agissant en particulier sur le bâti existant, et en mettant en œuvre des mesures foncières),
- d'autre part, sur la maîtrise du développement de l'urbanisation future, avec notamment des mesures sur le bâti futur.

I.1.2 - Délimitation du zonage et principe de réglementation

Conformément à l'article L. 515-16 du code de l'environnement, le présent PPRT délimite, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, plusieurs types de zones et secteurs réglementés :

Trois zones de réglementation différente sont définies en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité, de leur cinétique et des enjeux en présence :

Zone rouge clair (r) d'interdiction sous réserve

Zone Bleu foncé (b) d'autorisation sous réserve

Zone grisée (emprise foncière de l'établissement à l'origine du PPRT)

Les critères et la méthodologie ayant présidé à la détermination de ces zones sont exposés dans la note de présentation jointe.

Un bien empiétant sur deux zones réglementées se verra appliquer les principes réglementaires de la zone la plus contraignante.

Il faut noter que la zone hors du périmètre d'exposition aux risques n'est pas directement exposée aux aléas. Aucune occupation ou utilisation du sol n'y est interdite ni même restreinte, au titre du PPRT.

I.2 – Application et mise en œuvre du PPRT

Le PPRT approuvé vaut servitude d'utilité publique (article L. 515-23 du code de l'environnement). Il est porté à

II.1.2 - Dispositions applicables aux projets sur des biens et activités existants

Sans objet.

II.2 – Dispositions applicables en zone bleue clair (b)

II.2.1 - Dispositions applicables aux projets nouveaux

Article 5 – Projets nouveaux autorisés

Hormis les projets interdits à l'article 6, tous les projets nouveaux sont autorisés.

Article 6 – Projets nouveaux interdits

Sont interdits :

- ✗ les établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables
- ✗ toute construction de plus de 20 mètres de hauteur.

II.2.2 - Dispositions applicables aux projets sur des biens et activités existants

Article 7 – Projets sur des biens et activités existants autorisés

Hormis les projets mentionnés à l'article 8, tous les projets sur des biens et activités existants sont autorisés.

Article 8 – Projets sur des biens et activités existants interdits

Sont interdits :

- ✗ les changements de destination des constructions existantes dans le cas où ces changements de destination impliqueraient la présence d'un établissement recevant du public (ERP) difficilement évacuable) ;
- ✗ toute extension des constructions existantes, qui impliquerait une hauteur totale du bâtiment de plus de 20 mètres de hauteur ;
- ✗ toute reconstruction en cas de sinistre de plus de 20 mètres de hauteur.

II.3 – Dispositions applicables en zone grisée (G)

La zone grisée correspond à l'emprise foncière des installations à l'origine du risque technologique objet du présent PPRT.

Article 9 – Projets interdits

Hormis les projets autorisés à l'article 10, tous les projets nouveaux sont interdits.

Article 10 – Projets autorisés

Sont admis sous réserve :

- ✗ toute construction ou activité ou usage liés à l'activité à l'origine du risque en dehors des établissements recevant du public (ERP), sous réserve de ne pas augmenter le risque à l'extérieur des limites de propriété du site ;

- ✗ toute extension, aménagement ou changement de destination des constructions existantes, sous réserve d'être liés à l'activité à l'origine du risque, de ne pas créer d'établissements recevant du public (ERP) et de ne pas augmenter le risque à l'extérieur des limites de propriété du site ;
- ✗ les ouvrages, les équipements et la construction d'infrastructures strictement nécessaires aux secours ou à l'activité à l'origine du risque ou au fonctionnement des services d'intérêt général ;
- ✗ toute construction, extension, réaménagement ou changement de destination des constructions existantes destinés au gardiennage ou à la surveillance de l'installation ;

Titre IV - Mesures de protection des populations

En application de l'article L. 515-16 IV du code environnement, ce PPRT prescrit des mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existant à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants et utilisateurs dans les délais que le plan détermine.

Ces travaux de protection ne peuvent porter que sur des aménagements dont le coût n'excède pas 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date de prescription du PPRT (application de l'article R. 515-42 du code de l'environnement).

Si pour un bien donné, le coût des mesures dépasse 10 % de sa valeur vénale, les dispositions réalisables à hauteur de 10 % de cette valeur vénale sont mises en œuvre afin de protéger les occupants du bâtiment avec une efficacité aussi proche que possible des objectifs cités.

Les prescriptions des paragraphes suivants sont rendues obligatoires et à la charge des propriétaires, exploitants et gestionnaires (des biens sus-cités) dans un **délai de 2 ans**, à compter de la date d'approbation du PPRT.

IV.1 – Mesures d'aménagement des biens existants

Néant.

IV.2 – Mesures relatives aux usages

De manière générale, pour tout le paragraphe IV.2, tout ce qui n'est pas explicitement interdit est admis.

IV.2.1 - Routes

Une signalisation d'information de l'existence d'un risque technologique, de type « zone à risques », est mise en place, au niveau des entrées des routes dans le périmètre d'exposition aux risques, par le gestionnaire de ces routes.
Il en est de même pour les autres signalisations routières, nécessaires pour pouvoir respecter les mesures d'usages définies dans le paragraphe IV.2.

IV.2.2 - Transports de Matières Dangereuses (TMD)

Le stationnement des véhicules de Transports de Matières Dangereuses en dehors des limites des activités et sur la voie publique à l'intérieur de la zone « r » est interdit, à l'exception des livraisons nécessaires aux activités de la zone « r ».

IV.2.3 - Transports collectifs

Les arrêts de transports collectifs à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques sont interdits.
Il est interdit d'implanter de nouvelles lignes de transports collectifs dans la zone « r » du périmètre d 'exposition,,sauf si elles desservent la zone d'activités.

IV.2.4 - Transports doux

Il est interdit d'implanter des chemins balisés destinés à la randonnée (y compris les pistes cyclables et les parcours sportifs), ou de centres sportifs extérieurs dans la zone « r » du périmètre d'exposition aux risques.

IV.2.5 - Autres usages

De manière générale, tout stationnement de véhicule susceptible d'augmenter, même temporairement, l'exposition des personnes est interdit dans le périmètre d'exposition aux risques à l'exception du stationnement des véhicules nécessaires aux riverains ou aux activités.

IV.3 – Mesure d'accompagnement

La mesure d'accompagnement prévue par le PPRT concerne l'information sur les risques technologiques.

Sont rendus obligatoires pour toutes les activités industrielles et commerciales présentes à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques :

- l'affichage du risque et les consignes de sécurité en cas d'accident industriel,
- une information annuelle des personnels, salariés et occupants permanents sur le risque existant et la conduite à tenir en cas de crise. La forme que prendra cette information (plaquette, réunion...) est laissée à l'appréciation du responsable de chaque établissement situé dans le périmètre d'exposition aux risques.

Titre V - Servitudes d'utilité publique

Il s'agit des mesures instituées en application de l'article L515-8 du code de l'environnement et les servitudes instaurées par les articles L. 5111-1 à L. 5111-7 du code de la défense.

Sans objet.

Seul un droit de préemption[3] peut s'exercer sur l'ensemble du périmètre d'exposition aux risques.

7 Élaboration du projet de PPRT

7.1 Plan de zonage réglementaire

7.1.1 Principe

Le plan de zonage réglementaire est le document cartographique de référence qui permet de localiser géographiquement les zones et les secteurs dans lesquels s'appliquent les différentes dispositions retenues. Le plan de zonage réglementaire et le règlement expriment les choix issus de la phase de stratégie du PPRT, fondés sur la connaissance des aléas, des enjeux exposés, de leur niveau de vulnérabilité et des possibilités de mise en œuvre de mesures supplémentaires de réduction des risques à la source.

Le plan délimite :

- le périmètre d'exposition aux risques qui correspond au périmètre réglementé par le PPRT ;
- les zones dans lesquelles sont applicables :
  - des interdictions ;
  - des prescriptions ;
  - des recommandations ;
- des mesures d'information et de protection des populations.

Trois zones réglementaires ont été identifiées en fonction des niveaux d'aléa et des enjeux, soit :

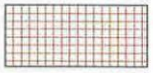

une zone d'interdiction sous réserve représentée en « rouge clair » et repérée « r »

une zone d'autorisation sous réserve, représentée en « bleu clair » et repérée « b » ;

une zone limitée à l'emprise foncière de l'établissement Kuehne + Nagel, représentée en « gris » et repérée « G »

7.1.2 Délimitation des zones réglementaires

Voir carte du zonage réglementaire page suivante, figure 18

3 Le **droit de préemption** est un droit légal accordé à certaines personnes publiques (collectivités territoriales...) d'acquérir un bien par priorité à toute autre personne, lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE
Unité territoriale de Seine-et-Marne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE SEINE-ET-MARNE

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 11/DCSE/IC 111
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement KUEHNE+NAGEL sur le territoire des communes de SAVIGNY-LE-TEMPLE et CESSON

LE PRÉFET DE SEINE ET MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la république du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU les avis favorables, avec réserves, des personnes et organismes associés transmis à la préfecture de Seine-et-Marne :

- du SAN de Sénart ;
- des communes de Savigny-le-Temple et de Cesson ;

VU les avis favorables, sans réserve des personnes et organismes associés transmis à la préfecture de Seine-et-Marne :

- de la SNCF,

VU le courrier du Conseil Général du 31 mai 2011 prenant acte du projet de PPRT et formulant des observations ;

VU l'avis favorable à la majorité du Comité Local d'Information et de Concertation lors de la réunion du 9 février 2011 sur le projet de PPRT ;

VU le bilan de la concertation et la synthèse des avis des personnes et organismes associés transmis aux personnes et organismes associés, par courrier préfectoral du 25 février 2011;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que les avis de personnes et organismes associés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11 DCSE IC 040 du 29 avril 2011 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement KUEHNE + NAGEL situé sur le territoire des communes de Savigny-le-Temple et de Cesson ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun en date du 1er avril 2011, désignant Monsieur Claude POULET en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 08 août 2011 concluant à un avis favorable au projet de PPRT sous les trois réserves suivantes ;

- de ne pas délivrer de nouvelle autorisation SEVESO seuil haut dans la ZAC des Saints Pères;
- de réaliser un écran thermique sur une partie de l'avenue de la Haie ;
- d'intégrer dans le PPRT l'interférence de la ligne SNCF pour l'intervention des secours extérieurs.

VU la note conjointe en date du 7 novembre 2011 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne, proposant d'approuver le PPRT ;

CONSIDERANT que la société KUEHNE + NAGEL sur le territoire de la commune de Savigny-le-temple comprend des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'établissement KUEHNE + NAGEL est concerné par l'article L.515-15 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement KUEHNE + NAGEL et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement, l'instauration possible du droit de délaissement ou du droit de préemption ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **un cahier de recommandations** tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques sont notifiés, par le préfet, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 102 du 9 avril 2009.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans les communes de SAVIGNY-LE-TEMPLE et de CESSON et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, en tout ou partie, par le plan de prévention des risques technologiques pendant un mois.

Les maires des communes de Savigny-le-temple et de Cesson et les présidents des EPCI concernés attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet de Seine et Marne.

ARTICLE 5 :

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public en mairies de Savigny-le-temple et de Cesson, aux sièges du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Sénart Ville nouvelle et du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la Ville nouvelle de Sénart et à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Commune de CESSON	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ALARMES LOCALISATION ET CODES	ANNEXE 9

CODES ALARMES

POLICE MUNICIPAL : 0607051648		(plans classeur astreinte)	
ETABLISSEMENT	**N° DE CODE**	**EMPLACEMENT CLAVIER**	**EMPLACEMENT CENTRALE**
PAUL EMILE VICTOR	xxxx - code maitre xxxx	***gauche entree principale maternelle***	DEPOT N°2 MATER
JACQUE PREVERT	xxxx - code maitre xxxx	***gauche entree principale élémentaire***	RESERVE GARDIEN
FONTAINE	xxxx	***entrée principale élémentaire***	BUREAU DIRECTION PRIMAIRE
JULES FERRY PRIM	xxxx	***couloir entrée principale porte issue de secours***	BUREAU DIRECTION
JULES FERRY MATER	xxxx	***entrée principale maternelle cote chalet***	ENTREE COTE CHALET
JULES FERRY CANTINE	xxxx	***entrée personnels***	ENTREE PERSONNEL
JULES VERNE	xxxx	***entrée principale mater et élémentaire***	CENTRALE SSI
JULES VERNE 2	xxxx	***entrée porte donnant sur cours JV1***	ENTREE BATIMENTS
ANTENNE JEUNES	xxxx - code maitre xxxx	***porte entrée***	CUISINE
SALLE DE LA FORET	xxxx	***droite porte entrée principale***	DROITE DE L ENTREE PRINCIPAL
MAIRIE	xxxx - code maitre xxxx	***extérieur porte entrée personnels coursive + TGBT***	TGBT RDC
CHIPPING	xxxxxx	***entrée personnels***	TGBT
POLICE MUNICIPAL	xxxxxx	***entrée principale***	DROITE DE L ENTREE PRINCIPAL
ST LEU	xxxx	***entrée bureaux rdc***	ENTREE BUREAUX
CESSON ANIMATION	xxxx	***entrée porte principale***	ENTREE BATIMENTS
MAISON DE LA SANTE	xxxx	***fenêtre droite hall d'entrée***	PLACARD TECHNIQUE SALLE DE REPOS